

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation 20/09/2013</p> <p>Date de publication : 03/10/2013</p>	<p>SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013 à LA JARNE</p> <p>Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE ( jusqu'à la question 7 sauf la 18), M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN ( à partir de la question 8 sauf la 18), M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉMIN-SABOURAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Béragère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN ( jusqu'à la question 7 sauf la 18), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ ( jusqu'à la question 11 sauf la 18), M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL ( jusqu'à la question 11 sauf la 18), Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Henri MASSIN, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Suzanne TALLARD, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA ( jusqu'à la question 7 sauf la 18), Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE ( à partir de la question 8 sauf la 18), M. Yann JUIN (jusqu'à la question 7 sauf la 18), Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Denis LEROY, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à M. Yann JUIN, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Dominique GENSAC, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la question 11 sauf la 18), M. Michel BOBRIE procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Lolita BOLLEAU, Mme Christelle CLAYSAC procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Pierre DERMONCOURT procuration à Mme Dominique MORVANT, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Yves AUDOUX, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Brigitte GRAUX procuration à M. Habib MOUFFOKES, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN ( à partir de la question 8 sauf la 18) , Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ ( à partir de la question 12 sauf la 18) procuration à M. Charles KLOBOUKOFF, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Guillaume KRABAL ( à partir de la question 12 sauf la 18), M. David LABICHE procuration à M. Sylvain MEUNIER, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Marc NÉDÉLEC procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Yannick REVERS procuration à M. Jean Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB procuration à Mme Josselyne GUITTON, M. Abdel Nasser ZÉRARGA ( à partir de la question 8 sauf la 18) procuration à Mme Marie-Thérèse DELAHAY, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Marie-Sophie BOTHEREL</p>		
<p>Nombre de membres en exercice</p> <p>Nombre de membres présents :</p> <p>Nombre de membres ayant donné procuration :</p> <p>Nombre de votants :</p>	<p>96</p> <p>64</p> <p>25</p> <p>89</p>	<p>Bulletins litigieux :</p> <p>Abstentions :</p> <p>Suffrages exprimés :</p> <p>Pour l'adoption :</p> <p>Contre l'adoption :</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>89</p> <p>89</p> <p>0</p>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.

Monsieur COURSAN accueille et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Marie-Sophie BOTHEREL est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Coursan remercie Monsieur Bono, dont c'est le dernier conseil communautaire à La Jarne, Monsieur Coursan a notamment apprécié ses qualités humaines et son sens de la solidarité, du travail collectif, qui ont permis à de grands projets de voir le jour sur La Jarne, à l'instar du pôle loisir ou de la déchetterie nouvelle génération.

Monsieur le Président remercie monsieur Coursan à son tour pour ce travail commun qui a aidé à développer le territoire dans sa diversité. Ainsi La Jarne a pu bénéficier de la solidarité communautaire qui est un des piliers de la CdA.

Ensuite, Monsieur le Président tient à rendre hommage à monsieur Joseph Mallet, décédé depuis peu, ancien vice-président de la communauté de villes, puis communauté d'agglomération, et qui a particulièrement œuvré en faveur du redressement économique du territoire.

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à monsieur Durieux à propos du malentendu généré par les journalistes de sud-ouest dans un article dédié au pass déchèterie.

En effet, Monsieur Durieux explique avoir été très enthousiaste en 2008 à l'idée de participer à porter des projets d'envergure, structurants pour le territoire et ses habitants et qui ont très souvent bénéficié d'un soutien de la majorité des élus communautaire.

Il rappelle qu'en matière de gestion des déchets, la CdA a, sur ce mandat, doté son territoire d'équipements porteurs d'avenir : Altriane, le centre de tri, le réseau de conteneurisation, le déploiement des bacs et des composteurs, l'optimisation des fréquences de collecte,...

Il ajoute que l'augmentation de la TEOM a été décidée pour compenser en partie la taxe sur les incinérations mais aussi pour absorber une partie des charges financières engendrées par les nouvelles déchèteries. Le contrôle d'accès des déchèteries constitue lui aussi un projet structurant qui devrait permettre de favoriser la prise de conscience individuelle et de lutter contre la fraude et le vol : mis en place par nombre de collectivités sur une moyenne de 8 passages annuels, la CdA a opté après une longue enquête, pour une carte de 15 passages annuels.

Monsieur Durieux confirme qu'un bilan sera réalisé mi-2014 pour adapter, si besoin, le nombre de passages. Il déplore la méprise des journalistes de Sud-Ouest, qu'il soupçonne volontaire, entre le nombre de passages et le forfait de 5 € appliqué en cas de perte de carte. Monsieur Durieux termine en rappelant que l'objectif de ces actions consiste à amorcer une réflexion citoyenne en faveur de l'environnement et du développement durable.

Monsieur le Président remercie monsieur Durieux pour ces précisions et l'historique des actions menées jusque là en matière de gestion des déchets qui, il le rappelle, est un sujet sensible : en effet, non seulement c'est très onéreux à mettre en œuvre et à gérer, mais ça doit aussi répondre au besoin quotidien des habitants.

Monsieur Lambert propose de communiquer davantage sur le fait qu'il s'agit d'une expérimentation qui pourrait être adoptée l'année prochaine, pour rassurer les usagers.

Madame Morvant estime que le bilan est pertinent et l'ajustement, probablement nécessaire. Au vu de l'économie de 200 000 € que la mise en place de ce système a généré pour l'île de Ré, madame Morvant interroge sur les possibilités de diminuer la TEOM dans le cas d'une réussite équivalente.

Monsieur Matifas estime le nombre de passage trop faible et il regrette que l'ensemble des usagers en soient pénalisés.

Monsieur le Président suggère, tout d'abord, qu'un communiqué de presse soit effectué sur le bilan et l'adaptation du nombre de passages éventuelle. Ensuite, si ce système engendre des économies, Monsieur le Président propose, soit d'améliorer le service rendu aux usagers, soit de baisser les taxes, l'objectif étant toujours le même pour un service public : celui de gérer au mieux les déchets, au bénéfice du contribuable. Enfin, ce système n'a pas pour but de pénaliser les usagers, mais au contraire d'adapter le nombre de passage aux réalités et aux usages.

Monsieur le Président conclut que la CdA reste au service de la population, en veillant à instaurer un réflexe responsable en matière environnementale.

#### 1-Décision Modificative n° 1 - Exercice 2013

La décision modificative n° 1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2013 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal, et les budgets annexes production d'eau, assainissement, mobilité transports, développement économique, gestion de déchets, zones d'activités économiques, et zone d'aménagement communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire apporte aux prévisions budgétaires 2013 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans le document joint.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

#### 2-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Office public de l'habitat de la CDA - Travaux d'amélioration de bâtiments 2013

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux d'amélioration de bâtiments 2013, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

- Caractéristiques du prêt	-
- Montant	- 1 942 262 €
- Durée totale du prêt	- 15 ans
- Taux Fixe	- 2,92%
- Périodicité des échéances:	- Trimestrielle
- Frai de dossier	- 2 000€

- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son

- paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
  - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
    - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur,
    - à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 3-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CDA - Emprunt complémentaire - EHPAD - Dompierre-Sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction d'un EHPAD de 75 logements à Dompierre/Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt complémentaire qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de emprunt complémentaire que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 75 logements PLUS	Prêt PLUS Complémentaire
Montant	543 370 €
Durée totale du prêt	40 ans
Taux actuariel annuel	Livret A en vigueur + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%
Périodicité des échéances:	Annuelle
Préfinancement	Non
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

*Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2013(1,25%).*

*Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux est ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 4-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Office public de l'habitat de la CDA - Réhabilitation de 56 logements bâtiments 8-9-10 Port-Neuf La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération n° 10 du 26 mai 2011, le conseil communautaire avait accordé sa garantie à l'emprunt de 868 000 € que l'OPH de la CdA avait souscrit pour la réalisation de 56 logements à Port-Neuf.

Cette opération n'ayant pu avoir lieu dans les temps, un nouveau dossier a été réalisé par l'OPH de la CdA.

Dans le cadre de la réhabilitation de 56 logements des bâtiments 8 - 9 - 10 à Port Neuf, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n° 10 du 26 mai 2011,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt 8 logements bât 8	Prêt Eco - PAM Réhabilitation
Montant	369 773€
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	Livret A + 60pdb %
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques du prêt 48 logements bât 9 et 10	Prêt Eco - PAM Réhabilitation
Montant	1 357 106€
Durée totale du prêt	20 ans
Taux actuariel annuel	Livret A + 60pdb %
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2013(1,25%).*

*Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux est ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, le taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicable sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations- Atlantic Aménagement - Réhabilitation énergétique de 12 logements «RESIDENCE MAGELLAN» Aytré - Modification

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération en date du 27 septembre 2012 le conseil communautaire a décidé de garantir, à Atlantic Aménagement un emprunt d'un montant de 144 000 € contracté auprès

de la Caisse des dépôts et Consignations, pour l'opération de réhabilitation énergétique de 12 logements «Résidence Magellan» à Aytré.

Suite à une modification du montant et des conditions du prêt, Atlantic Aménagement sollicite la CDA pour modifier la garantie initialement accordée.

Nouvelles caractéristiques 12 logements	Prêt ECO - PAM
Montant	199 208 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de renouveler sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter,
- de s'engager pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Garantie d'emprunt auprès de Dexia - Atlantic Aménagement - Construction 15 logements lotissement « LA PREE » La Jarne - Modification

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Communautaire a accordé sa garantie à Atlantic Location Accession pour deux emprunts que la société a contractés auprès de DEXIA pour la construction de 15 logements lotissement « La prée » à La Jarne.

Le 18 juin 2012, le Conseil d'Administration d'Atlantic Aménagement a décidé d'acquérir à Atlantic Location Accession les 15 logements « La Prée » La Jarne ainsi que de reprendre les emprunts en cours sur cette opération, contractés auprès de DEXIA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de transférer les deux garanties d'emprunts en cours, souscrits préalablement par Atlantic Accession Location auprès de DEXIA vers Atlantic Aménagement.

- Prêt MIN257772/0233347 : CRD 1 478 364,86€
- Prêt MIN257790/0273354 : CRD 448 056,50€
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Les autres dispositions restent inchangées

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**7-Garantie d'emprunt auprès de la Société Générale - CROUS de Poitiers - Construction résidence universitaire « JEAN JOUZEL » - Modification**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de la résidence universitaire « Jean Jouzel » à La Rochelle, qui comprend 120 logements, dont 6 pour personnes à mobilité réduite, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accepté par délibération du 28 mars 2013 une garantie partielle pour un prêt PLS souscrit par le CROUS auprès de la Société Générale.

Pour rappel, la CDA participe également sous forme de fonds de concours dans le cadre du CPER au financement de cette résidence à hauteur de 500 000 €.

Suite à une modification des caractéristiques du prêt, il convient de délibérer à nouveau pour modifier le montant, la durée, ainsi que le pourcentage de garantie accordée par la CDA.

Aussi, il est proposé d'apporter une garantie partielle de la CDA à l'emprunt souscrit par le CROUS à hauteur de 33 % du montant du prêt, soit une garantie à hauteur d'un million quatre cent quatre vingt quatre mille huit cent cinquante cinq euros quarante six centimes (1 484 855,46 €).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes:

- Montant du prêt : 4 499 562 €
- Durée : 26 ans
- Taux : Taux du livret A +1,11 %
- Échéances de remboursement : Amortissement trimestriel en capital constant

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'apporter un cautionnement solidaire à 100 % de 1 484 855,46 € soit 33 % du montant total du prêt contracté par le CROUS de Poitiers auprès de la Société générale,
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur le montant garanti (33 % du prêt total) dû par le CROUS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Société générale, de s'engager à se substituer au Crous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.



- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer l'engagement de cautionnement ainsi que tous actes subséquents, sans autre délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

Madame Fleuret-Pagnoux informe les conseillers sur les aides obtenues par la ministre Duflot en faveur du logement social, au niveau des aides de l'Etat, du taux de livret A, de la création d'un fonds innovation, qui vont apporter une bouffée d'oxygène aux opérateurs de logements sociaux.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une excellente nouvelle, couplée avec celle convenue de réhabiliter 500 000 logements anciens.

Madame Fleuret-Pagnoux tient également à préciser, contrairement à ce que les journalistes de Sud-Ouest ont pu rapporter, qu'à l'occasion de la fête du centenaire de l'OPH, une soirée organisée au cabaret de Périgny avec les partenaires, sera réglée par eux et par eux seuls, et aucunement par les locataires.

#### 18-Grand port maritime - Financement du 2<sup>ème</sup> quai de l'anse Saint-Marc

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil communautaire avait approuvé l'attribution d'un fonds de concours pour 2014-2015 complémentaire au Contrat de projets État-Région 2007-2013 pour la réalisation d'un second poste à quai de l'Anse Saint-Marc. Ce second poste à quai devait accueillir le Groupe RÉEL. Le projet de ce dernier a été modifié et sera finalement implanté sur d'autres espaces du grand port maritime de La Rochelle.

Aussi le grand port maritime a proposé à ses partenaires financiers un nouveau projet de convention pour l'aménagement du second poste à quai de l'Anse Saint-Marc qui est la sixième et dernière opération programmée dans le cadre de l'actuel projet stratégique du Grand port maritime de La Rochelle.

La première phase de l'aménagement de ce deuxième quai est financée dans le cadre du Contrat de projets État-Région 2007-2013 pour un montant de 13,43 M €. Le besoin de financement pour la seconde phase est 10,57 M € et porte sur la période 2014-2015. Les montants des participations sont mentionnés dans le tableau suivant :

	CPER 2007-2013	Convention 2014-2015	TOTAL
Europe	1,83	/	1,83
État	2,58	3,17	5,75
Région Poitou-Charentes	1,93	/	1,93
Département de la Charente-Maritime	1,93	1,05	2,98
CDA La Rochelle	1,93	1,05	2,98
GPM-La Rochelle	3,23	5,30	8,53
TOTAL	13,43	10,57	24,00

Madame Jaumouillié s'interroge sur la façon dont la CdA pourrait peser lors des négociations relatives au CPER 2014/2020. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'impact environnemental lié aux projets développés par le GPM, ainsi que sur la question du renouvellement des AOT.

Madame Laporte-Maudire s'interroge sur la destination de ce second poste à quai, craignant que la CdA s'engage financièrement pour un quai qui pourrait accueillir des activités néfastes pour l'environnement ou les usagers, et contraires à ce que les collectivités souhaiteraient.

Madame Tallard pense parfois manquer d'information sur les impacts en termes d'emploi et environnementaux.

Monsieur le Président répond que la CdA sera tout à fait attentive lors des négociations du CPER, notamment sur l'empreinte économique. Il précise en outre que le GPM dispose d'une charte, d'un schéma de développement économique, et d'instances dans lesquelles la CdA siège et où sa voix compte. D'ailleurs dans le cadre du plan de modernisation du GPM, le financement par les collectivités était conditionné à l'instauration d'un dialogue permanent. Monsieur le Président estime donc qu'il n'y a pas lieu d'être inquiet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n° 10 en date du 10 juillet 2012,
- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1,05 M € pour la seconde phase de la construction du deuxième quai de l'Anse Saint-Marc,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### 8-Commune de La Rochelle - Réfection de l'Hôtel de Ville - Fonds de concours - Attribution

L'hôtel de ville de La Rochelle, édifice des XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles, classé monument historique, et considéré comme l'un des plus beaux hôtels de ville de France, a subi de nombreux dommages suite à l'incendie qui s'est déclaré le 28 juin dernier.

La toiture s'est notamment effondrée, et de nombreuses salles et bureaux ont été détruits.

Cet évènement a suscité un vif émoi tant au niveau local que national et a suscité spontanément un élan de solidarité et de soutien.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'inscrit dans cet élan de solidarité, et propose d'attribuer un fonds de concours en investissement de 100 000 € affecté à la reconstruction de cet édifice.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de verser à la ville de La Rochelle un fonds de concours de 100 000 € en investissement pour la reconstruction de l'hôtel de Ville,
- d'inscrire cette dépense en Décision modificative 2,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Monsieur le Président, s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

Monsieur le Président, de retour, exprime sa gratitude auprès du conseil communautaire pour tous les rochelais et tous ceux qui sont sensibles à cet édifice symbolique et historique.

#### 9-Établissement public foncier de Poitou Charentes - Modification de son décret de création du 30 juin 2008 - Avis

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit la modification des décrets de création des Établissements Publics Fonciers de l'État existant à la date de sa publication, pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

La même ordonnance prévoit que l'avis de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme soit recueilli sur le projet modifiant le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

Les principales modifications portent sur :

- la composition du conseil d'administration :
- 30 membres, dotés chacun d'un suppléant (contre 31 initialement sans suppléant),
- la présence d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 4 représentants de l'État désignés respectivement par les ministres chargés de l'urbanisme, du logement, des collectivités territoriales et du budget (en lieu et place de 3 représentants : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Poitou-Charentes, le trésorier payeur général de la région Poitou-Charentes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes),
- les représentants des chambres consulaires n'ont plus qu'une voix consultative,
- des adaptations dans le fonctionnement du bureau et du conseil d'administration,
- les modalités d'exécution des décisions des établissements publics fonciers de l'État à travers le Programme Pluriannuel d'Interventions,
- la possibilité pour l'EPF PC de créer des filiales.

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de décret modifié de création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Votants : 90

Abstention : 1 (monsieur Massonnet)

Suffrages exprimés : 89

Pour : 89

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. DENIER

10-Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation des représentants des communes - Modifications

Selon l'article 8 des statuts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La mission de la commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre au titre des retours de la fiscalité économique (ex taxe professionnelle).

L'élargissement du périmètre de la CdA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 nécessite donc un rapport de la commission, qui permettra notamment de proposer le montant de l'attribution de compensation due à chaque nouvelle commune membre.

La commission est composée d'un représentant de chacune des communes membres, désigné par le conseil communautaire.

La commission est présidée de droit par le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La désignation des représentants a été effectuée par délibération du conseil communautaire le 28 avril 2008.

Pour tenir compte des modifications intervenues depuis au sein de certains conseils municipaux, les communes d'Aytré, Marsilly et La Rochelle ont fait connaître un changement de représentant et après délibération, le Conseil communautaire décide de procéder au vote et de désigner les membres de la commission comme ci-après :

Nom des Communes	Désignation de leur représentant
ANGOULINS-SUR-MER	Mme Marie-Claude BRIDONNEAU
AYTRE	M. Alain TUILLIÈRE
CHATELAILLON-PLAGE	M. Yvon NEVEUX
DOMPIERRE-SUR-MER	M. Michel-Martial DURIEUX
ESNANDES	M. Yann JUIN
LAGORD	M. Yves AUDOUX
LA JARNE	M. Guy COURSAN
LA ROCHELLE	Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ
L'HOUMEAU	M. Daniel GROSCOLAS
MARSILLY	Mme Marie-Thérèse DELAHAYE
NIEUL-SUR-MER	M. Henri LAMBERT
PERIGNY	M. Guy DENIER
PUILBOREAU	M. Christian GUICHET
SAINT-ROGATIEN	M. Jacques LEGET
SAINT-VIVIEN	M. Jacques BERNARD
SAINT-XANDRE	M. Christian PEREZ
SAINTE-SOULLE	M. Christian GRIMPRET
SALLES-SUR-MER	M. Jean-Pierre FOUCHER

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

### 11-Société DUFOR YACHTS - Soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dans le cadre du projet de reprise de la société DUFOR YACHTS par une nouvelle société appartenant à l'équipe dirigeante de DUFOR et afin de soutenir cette importante (430 salariés) et historique entreprise du bassin rochelais et de la filière nautique régionale, il est proposé l'intervention suivante :

Acquisition conjointe par le Département de la Charente Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle des bâtiments du site de Périgny à hauteur maximale de trois millions d'euros (un million cinq cent mille euros pour la CDA) et pour mise en location à la nouvelle société (lease-back) et sous réserve de l'avis de France Domaines.

Cette intervention est réalisée dans le cadre d'un plan présenté au CIRI le 5 septembre 2013 et conditionnée à la sortie de la procédure de sauvegarde financière accélérée prévue le 24 septembre 2013.

Cette acquisition sera assortie d'un certain nombre d'engagements de la nouvelle société (conservation des titres, nomination d'un administrateur indépendant...).

A noter que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 13 septembre, a approuvé le principe d'une avance remboursable forfaitaire d'un million d'euros au profit de DUFOR YACHTS.

Monsieur le Président ajoute que le tribunal de commerce s'est prononcé favorablement en faveur de ce plan le 24 septembre. Il se déclare satisfait par cette intervention commune des collectivités qui va permettre à l'entreprise de poursuivre et développer ses activités en maintenant les emplois. De plus, cette décision permet au centre de décision de demeurer sur place. Il remarque que les trois collectivités ont su travailler de concert, discrètement et solidairement pour trouver une issue favorable à ce dossier.

Madame Laporte-Maudire est convaincue par le fait qu'il faille sauver cette entreprise, mais trouve aberrant ce système économique qui fait que les administrés financeront ce sauvetage alors que les fonds de pension, cause du problème, ne seront finalement pas inquiétés.

Monsieur le Président répond que les collectivités ont réussi, avec cette proposition, à remettre les choses telles qu'elles devraient être, regrettant néanmoins qu'une autorité supra-nationale n'existe pas pour régler ces situations économiques absurdes,

Madame Morvant salue le courage des petites entreprises du secteur nautique dans le contexte économique actuel. Elle espère que la taxe envisagée sur les propriétaires de bateaux ne sera pas mise en place, risquant de mettre à mal nombre d'entreprises déjà en difficulté.

Monsieur Kloboukoff souhaite que cette décision soit bénéfique pour cette entreprise. Il rappelle que l'externalisation immobilière, si elle apporte de la trésorerie à court terme, grève fortement l'avenir l'entreprise.

Monsieur le Président pense avoir pris les dispositions nécessaires et suffisantes pour aider l'entreprise Dufour. Lui aussi espère que le secteur nautique retrouvera rapidement un nouvel essor.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur maximale de 1 500 000 € HT pour l'acquisition des bâtiments du site de Périgny au titre de sa compétence Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget de la CDA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

## 12-Étude commerciale et élaboration d'un document d'aménagement commercial (DAC) - Validation de la stratégie

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a engagé une étude commerciale en collaboration avec le Pays d'Aunis, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Une première phase de cette étude, commune aux trois SCoT des territoires concernés, a permis de dégager les grands enjeux commerciaux sur la base d'un diagnostic commun. Dans une deuxième phase, chaque collectivité reprendra des travaux sur son périmètre et développera, dans son Document d'Aménagement Commercial, des positions stratégiques propres qui seront intégrées à chaque SCoT.

Le diagnostic prospectif a été présenté en Bureau Communautaire le 19 octobre 2012. Le 13 mars 2013, des ateliers de concertation communs à l'ensemble des partenaires se sont déroulés. Ils avaient pour objectif de définir les contours d'une armature commerciale à l'échelle « inter-SCoT » et de caractériser les logiques d'implantation commerciales au regard de la trame urbaine portée par chaque SCOT.

Lors du Comité de Suivi DAC du 27 mars 2013, la synthèse de ces ateliers a été présentée à l'ensemble des partenaires. Des enjeux communs, à inscrire dans la stratégie de développement commercial à l'échelle des 3 territoires, se sont dégagés :

- la conservation et la préservation des commerces dans les centres-bourgs et les quartiers ;
- l'implantation en périphérie des activités en lien avec les achats occasionnels lourds et exceptionnels ;
- la limitation du développement de commerces isolés pour les achats réguliers, occasionnels lourds et légers.

Le Bureau Communautaire du 21 juin dernier a permis de spécifier les enjeux et orientations stratégiques à privilégier et à mettre en œuvre sur la CDA, avant de démarrer, en « intra-SCoT » la phase d'élaboration du Document d'aménagement commercial (2<sup>ème</sup> phase).

Il appartient désormais au Conseil communautaire de valider ces décisions :

1/ Pour ce qui relève des enjeux relatifs à l'armature commerciale, il est proposé de retenir les principes suivants sur la CDA :

- Pour les achats réguliers : conserver et préserver les commerces dans les centres-bourgs et les quartiers (centralités), privilégier un maillage fin du commerce de proximité et des surfaces alimentaires, y compris avec des formats intégrés aux quartiers ;
- Pour les achats occasionnels lourds (*ex : matériel de bricolage, jardinage*) : les concentrer sur la zone urbaine centrale et les polarités commerciales existantes au travers de leur requalification et restructuration (création induite mais limitée de mètres carrés commerciaux) ;
- Pour les achats occasionnels légers (*(prêt à porter, produits culturels...)*) : les concentrer sur la zone urbaine centrale, avec un renforcement de

l'offre en centre-ville de La Rochelle, et sur les polarités commerciales majeures existantes ;

- Pour les achats exceptionnels (*ex : mobilier, gros électroménager, hifi, aménagement de la maison...*) : retenir le principe de concentration et privilégier les implantations dans les polarités commerciales majeures actuelles ;
- Pour l'offre atypique (*ex : village de marques, Ikéa, concept Oxylane...*) : s'autoriser à saisir les opportunités en fonction de l'intérêt des enseignes et de leurs perspectives (complémentarités, emploi...) ;
- Pour le commerce diffus (*isolé du tissu urbain*) : proscrire les développements isolés pour les achats réguliers, occasionnels lourds et légers.

2/ Pour ce qui relève des enjeux relatifs aux logiques d'implantation des commerces à l'échelle de chaque polarité, il est proposé de retenir les principes suivants sur la CDA :

- Pour les centres-villes et centre-bourgs (*commerces du quotidien et petites boutiques*) : accueillir prioritairement les commerces de proximité ;
- Pour les zones commerciales existantes en périphérie et futures ZACOM : privilégier les achats occasionnels lourds et exceptionnels.
- Pour les pôles d'appui tels que définis dans le SCOT : favoriser l'implantation de moyennes surfaces de proximité.
- Pour les zones d'activités en mutation : anticiper les évolutions et accompagner l'implantation des commerces de façon limitée dans certains secteurs dédiés des parcs d'activités.

Afin de clore cette démarche commune aux trois SCoT, il conviendra de communiquer la position de la CDA sur ces enjeux à l'ensemble des partenaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider les orientations stratégiques concernant la CDA en matière d'urbanisme commercial et d'autoriser leur communication à l'ensemble des partenaires,
- de donner pouvoir au Président pour clôturer la première phase de travail, et engager la phase d'élaboration du Document d'aménagement commercial propre au territoire de la CDA,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

13-Club d'entreprises de Périgny - Démarche d'écologie industrielle sur l'agglomération - Demande de financement

Le Club d'Entreprises de Périgny est à l'initiative de la démarche collaborative d'écologie industrielle sur l'agglomération rochelaise sous l'appellation « BIOTOP éco-réseau ».

Les objectifs sont multiples :

- création d'un réseau de coopération territorialisé, avec une coordination et une animation locale,
- accompagnement des entreprises afin de concilier croissance économique et protection de l'environnement,
- réduction des impacts environnementaux, notamment des flux entrants et des rejets polluants,
- création de nouvelles activités liées à la réorganisation des flux.

Cette démarche lancée en 2010 a permis de collecter et d'analyser plus de 600 flux de matières et d'énergie auprès d'un panel de 40 entreprises de la zone industrielle de Périgny, territoire d'expérimentation.

Ce projet innovant a reçu - pour sa première année - le soutien, notamment, de la Région Poitou-Charentes et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, selon le plan de financement sur 3 ans présenté par le Club d'Entreprises de Périgny.

Après les opérations de recensement d'informations, les premières études visant à réorganiser le système productif et les premières synergies (de substitution et de mutualisation) sur la ZI de Périgny, et conformément au plan initial, le projet BIOTOP s'ouvre désormais sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le programme est étalé sur une période de 3 ans et porte sur un montant global sur ces 3 années de 550 000 € environ. Le soutien public est demandé sur cette même période. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par délibération du 16 décembre 2011, a participé à hauteur de 21 300€ au titre de la première année du projet.

Le budget prévisionnel, de 181 300 € HT pour la deuxième année (2013), est le suivant :

Postes de dépenses	2013	Partenaires financiers	2013
Frais de personnel	84 000	Région Poitou-Charentes	45 000
Honoraire comptable	5 000	FREE - Ademe	36 000
Frais communication	12 300	CG 17	20 000
Prestations AMO	72 000	Adhésions et mécénat	40 000
Prestations EDITERR	4 500	Recettes générées	11 300
Divers frais fonctionnement	3 500	CDA La Rochelle	29 000
TOTAL	181 300	TOTAL	181 300

L'association « le Club d'entreprises de Périgny », représentée par son Président Alexandre DERIVE sollicite de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une participation de 29 000 € pour 2013.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soit partenaire de cette démarche, à hauteur de 29 000 € pour 2013, sous réserve de l'accord de l'ensemble des cofinanceurs.

Le financement de cette dépense est prévu au budget primitif 2013 au titre du programme d'actions FEDER 2007-2013 (50% de financement FEDER) « Structuration et développement économique de la filière ENR ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à l'association « le club d'Entreprises de Périgny » dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- cette dépense est inscrite au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

14-Commune de La Rochelle - Les Minimes - 22 rue Cardinal - Classement dans le domaine public de la CDA du bâtiment « ex-maison de l'étudiant »



Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la CDA a décidé d'affecter l'un de ses bâtiments actuellement inoccupé à un usage d'« Hôtel d'Entreprise ».

Ce bâtiment de 1 130,60 m<sup>2</sup> environ, situé 22 rue Cardinal aux Minimes à La Rochelle, était précédemment mis à disposition de l'Université et hébergeait « La Maison de l'Etudiant».

La CDA souhaite classer ce bien dans son domaine public pour confirmer le caractère public et la destination de cet hôtel d'entreprise, lui donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et assurer la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation d'entreprises nouvelles oeuvrant notamment dans le domaine des sports et loisirs. La CDA proposera ainsi ce bâtiment à la location à des porteurs de projet qui lancent leur activité, avec un loyer progressif.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- décider de classer dans son domaine public l'ensemble immobilier précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires et prendre tout arrêté communautaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 15-Commune de la rochelle - Les Minimes - mise en location du bâtiment ex-maison de l'étudiant pour le projet ESCAL'BLOC

La CDA est propriétaire d'un ensemble immobilier de 1130,60 m<sup>2</sup> situé 22 rue Cardinal aux Minimes - Rochelle, antérieurement mis à disposition de l'Université et inoccupé depuis la construction de la nouvelle Maison de l'Etudiant en 2013.

Des porteurs de projet, Monsieur Benoît LACROIX et Mlle Mélanie COYNE, ont sollicité l'accord de la CDA pour une mise en location de ce bâtiment afin d'y exploiter sous forme de SARL (à créer) un espace dédié à la pratique de l'escalade de bloc pour tout public (enfants, jeunes et adultes), de l'occasionnel jusqu'au haut niveau. Conçu comme un espace convivial pour la pratique sportive, encadrée ou libre, Escal'Bloc (nom provisoire) serait complété par un snack (50 m<sup>2</sup>) et une boutique de matériel d'escalade (12 m<sup>2</sup> environ).

M. LACROIX et Mlle COYNE lançant leur activité, l'installation dans un bâtiment existant et avec un loyer progressif leur permettrait de tester ce concept. Pour la CDA, cette occupation du bâtiment éviterait également qu'il subisse des dégradations ou occupations illicites dans l'attente d'une affectation extérieure.

Compte tenu de la localisation du bâtiment dans un secteur en aléa modéré à fort du fait d'un risque submersion, la CDA a sollicité et obtenu de leur part

- un descriptif détaillé des travaux qui seraient réalisés préalablement au début d'exploitation (notamment la note de présentation - notice volet paysager et note de sécurité des personnes - ERP tous deux extraits de leur permis de construire déposé le 30 juillet 2013) ;
- un engagement à fournir un certificat de conformité du bâtiment aux exigences de sécurité, délivré par un bureau de contrôle habilité (contrat d'assistance conclu le 25 juillet 2013 entre M. LACROIX et BUREAU VERITAS, Bureau de Contrôle de La Rochelle) ;
- un plan de financement actualisé et les garanties de financement pour la réalisation des travaux (courriers des 6 futurs actionnaires de la société attestant de la disponibilité des fonds).

Une occupation pourrait être consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de cinq ans, moyennant un loyer de 2 € HT/m<sup>2</sup> pour la première année (soit 2 261,20 € HT/mois), 3,5 € HT/m<sup>2</sup> la deuxième année (soit 3 957,10 € HT/mois), 4 € HT/m<sup>2</sup> la troisième année (soit 4 522,40 € HT/mois), puis 5 € HT/m<sup>2</sup> les quatrième et cinquième années (soit 5 653 € HT/mois). Les taxes et frais d'assurances resteraient à la charge de la CDA.

Une caution de 3 mois serait exigée. Le bâtiment pourrait être mis à disposition de la société « Escal'Bloc » avant le démarrage des travaux, soit à partir du 15 octobre 2013 pour une mise en paiement 3 mois plus tard, délai correspondant à la durée approximative de réalisation des aménagements.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un contrat de concession portant location du bien, dans les termes et conditions ci-dessus définies, au porteur du projet « Escal'Bloc » ou à toute entité venant à s'y substituer ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 16-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises Créatio Tech á Chef de Baie - Société Meccellis Biotech - Demande d'hébergement au tarif pépinière

Dans le cadre de sa mission de prospection, Monsieur Anthony PERES, le Président de la société « MECCELLIS BIOTECH », une jeune entreprise bordelaise spécialisée dans les biotechnologies médicales et plus particulièrement dans les prothèses et implants biologiques et qui cherchait un nouveau site pour installer son entreprise et se développer, a été rencontré.

Monsieur Anthony PERES a validé sa volonté d'installer cette jeune société (créée en juillet 2011, 4 emplois) sur le site de Créatio®TECH, au 40 rue Chef de Baie à La Rochelle, proche d'entreprises exerçant dans le même secteur d'activités.

Or, ce site suit un programme de réhabilitation depuis 2 ans, et il n'offre actuellement que des locaux répondant aux conditions d'accueil en Hôtels d'entreprises (classement validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2012).

Afin de confirmer l'attractivité du territoire de la CDA, et au regard du potentiel de développement en terme d'emplois de la société MECCELLIS BIOTECH, il est proposé aujourd'hui à titre tout à fait exceptionnel qu'un atelier de Créatio®TECH soit loué à un tarif « pépinière » à cette jeune société créée il y a 2 ans.

A cette fin, il est proposé d'appliquer le tarif pratiqué dans la pépinière Créatio®ECOACTIVITES soit :

- 3 € HT/mois/m<sup>2</sup> la 1ère année
- 4 € HT/mois/m<sup>2</sup> la 2ème année
- 5 € HT/mois/m<sup>2</sup> la 3ème année
- 6 € HT/mois/m<sup>2</sup> la 4ème année

Au delà de cette 4ème année, un contrat type "hôtel d'entreprises" pourra être proposé à la société.

Pour une installation rapide de la société, et dans l'attente des travaux de finition de l'atelier (accès aux différents fluides), il est proposé qu'un bureau de 58 m<sup>2</sup> appartenant à un plateau situé au 1<sup>er</sup> étage soit mis à la disposition de l'entreprise dès le mois d'octobre 2013 au tarif pépinière soit 9 € HT/mois/m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition des locaux situés sur le site de Créatio®TECH, à la Société « MECCELLIS BIOTECH » représentée par Monsieur Anthony PERES en qualité de Président, et aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Annexe des Affaires Économique

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 17-Commune de La Rochelle - Loyer de la société Océan & Bois - Octroi d'un report de paiement

La CDA héberge la SARL SCOP Océan & Bois dans un bâtiment du parc d'activités des Rivauds Sud depuis avril 2005, avec un loyer modéré de 1 591,52 € HT (depuis la révision du 1<sup>er</sup> août 2012) pour 860 m<sup>2</sup>, compte-tenu de son activité d'insertion économique. Le bail en cours arrive à échéance en août 2015.

Pour lui permettre de renforcer sa trésorerie, notamment pour faire face aux délais de paiement liés aux marchés publics obtenus, la société Océan & Bois a sollicité la CDA pour un report temporaire de loyer.

Face à cette situation l'entreprise a engagé un certain nombre de démarches : positionnement sur des marchés plus lucratifs pour augmenter la marge brute et raccourcir les délais de paiement, restructuration de ses fonds propres, recours à un prêt à court terme de l'Union Régionale des SCOP à hauteur de 25 k€ et une avance remboursable à hauteur de 50 k€.

L'entreprise sollicite aujourd'hui la CDA pour un report de paiement du loyer de 8 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, soit 12 786,12 € HT au total. Le remboursement serait réalisé sur une période de 14 mois avec une échéance butoir à Décembre 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le report du paiement des loyers avec un plan d'apurement à compter d'octobre 2013 jusqu'en décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 19-Commune d'Aytré - Secteur de Bongraine - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement - État d'avancement

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'éco-quartier sur le secteur de Bongraine à Aytré.

Il s'agissait en effet, concernant les modalités de concertation :

- d'organiser un événement public dans le but d'informer, de sensibiliser et de faire participer la population à l'élaboration du projet,
- d'organiser une réunion publique,
- de mettre en place une exposition,
- de mettre à disposition un registre à la mairie d'Aytré et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- d'informer le public via un ou deux articles diffusés dans le bulletin municipal et le magazine communautaire et mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la CdA.

Depuis, l'avancement des études préalables, qui s'est notamment traduit par la validation du rapport de diagnostic urbain, paysager et environnemental, a permis de conduire en parallèle les premières grandes étapes de la concertation telles qu'elles ont été définies dans le plan de gouvernance.

Ainsi, dans un premier temps, un diagnostic en marchant dit « Ronde de Bongraine », organisé en partenariat avec l'Office du Tourisme sous la forme d'une visite guidée sur la mémoire des lieux, s'est déroulé le 13 octobre 2012. Plus de 200 personnes y ont participé et 169 ont répondu au questionnaire les interrogeant sur leur vision du quartier du XXIème siècle.

Une analyse de ces questionnaires a été réalisée et des entretiens téléphoniques ciblés auprès d'acteurs locaux ont permis de compléter le diagnostic et de dégager les thématiques à approfondir.

Dès lors, le 1<sup>er</sup> juin 2013, un forum à large rayonnement s'est tenu avec l'organisation de 5 ateliers thématiques (la nature dans le quartier, un logement pour tous, solidarité et convivialité, se déplacer, préserver les ressources et s'adapter au changement climatique) dont les réflexions et les conclusions ont continué d'alimenter le projet de charte de développement durable de l'éco-quartier de Bongraine ainsi que les premiers scénarios d'aménagement.

En clôture de ce forum, la CdA a également confirmé son engagement, aux côtés de la Commune et de l'Office communautaire, dans les processus d'aménagement durable, en signant la charte nationale des Ecoquartiers, actant ainsi l'inscription du projet en vue d'obtenir à terme le label Eco-quartier.

Une large publicité via la presse et les sites internet de la CdA et de la commune a permis d'informer le public sur l'organisation de ces événements tandis qu'un registre destiné à recueillir ses observations était mis à sa disposition en mairie et à la CdA dès octobre 2012.

Deux articles sont également parus fin 2012 dans les magazines de la CdA (Point Commun) et de la commune (Contacts) pour dresser le compte rendu de la « Ronde de Bongraine ».

L'état d'avancement des études préalables et de la concertation conduit aujourd'hui à proposer la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la mieux à même de maîtriser et de mener à bien ce projet ambitieux par ses objectifs et ses enjeux : qualité environnementale et paysagère, maîtrise du coût de l'opération et des prix de sortie des logements, performance énergétique, approche globale innovante en matière de développement durable,...

Dans le cadre de cette procédure de ZAC, il convient de poursuivre la concertation telle qu'elle a été initialement définie avec notamment :

- l'organisation d'une réunion publique,
- la mise en place d'une exposition.

A l'issue de cette démarche, le bilan de la concertation sera exposé en Conseil Communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aytré, en date du 21 décembre 2010, sollicitant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'engager des études

préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 approuvant le lancement des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2013, autorisant le Président ou son représentant à signer la charte des éco-quartiers de l'Etat en vue de s'inscrire dans le processus de labellisation nationale,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de dire que l'opération d'aménagement du site de Bongraine prendra la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté ;
- de poursuivre la mise en œuvre de la concertation préalable telle qu'elle a été définie par délibération du 27 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

## 20-Commune de Périgny - Modification du plan local d'urbanisme - Approbation du projet de plan local d'urbanisme

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Périgny qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objectifs :

- De mieux gérer la densification et l'intensification urbaine encouragées par le PLU de 2008, et confirmée par le SCoT approuvé le 28 avril 2011.
- De moduler les vocations économiques au sein d'Atlanparc à travers la création de nouveaux secteurs. De manière plus générale, il s'agit de revoir la gestion du fonctionnement de la zone industrielle dans ses relations avec le bourg et le quartier de Rompsay par l'avenue Louis Lumière.
- Compte-tenu des évolutions réglementaires et urbaines intervenues depuis l'approbation du PLU en 2008 (Grenelle 2, approbation du SCOT, nouvelles urbanisations sur la commune, projets en cours, ...), les modifications concernent aussi un certain nombre d'ajustements nécessaires à l'adaptation de l'écriture de la règle (intégration des dispositifs d'économie ou de production d'énergie, dispositifs d'assainissement et d'eau pluviale, suppression de principes de plantation, ...) et à l'actualisation de l'état des lieux communal (évolutions socio-démographiques et urbaines, paysages, mobilité,...).

Le projet de PLU modifié a été notifié aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et autres organismes consultés à leur demande le 19 juin 2013.

Par arrêté en date du 31 mai 2013, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU modifié. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 24 juin 2013 au vendredi 26 juillet 2013 inclus.

Le commissaire-enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions le 21 août 2013.

Considérant :

- les avis favorables émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés qui se sont exprimés sur le projet de PLU modifié, sous réserve de quelques observations,
- les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, soit cinq observations consignées au registre d'enquête, dont une renvoyait à un courrier joint,
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur, sous réserve de ses observations,
- la liste, jointe à la présente délibération, des points modifiés suite à ces avis et observations,
- la délibération du Conseil municipal de Périgny en date du 12 septembre 2013 donnant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il résulte de sa modification.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer aux collectivités ou organismes associés ou consultés le dossier ainsi approuvé.

La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département,
- exécutoire dès sa transmission à la Préfète de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Périgny sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de Périgny et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

#### 21-Commune de Puilboreau - Modification du plan local d'urbanisme - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification du PLU de Puilboreau qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objectifs, à l'issue de plusieurs mois d'application du document :

- d'ajuster le règlement écrit afin d'en faciliter son interprétation et sa déclinaison opérationnelle,
- de porter quelques évolutions pour corriger des erreurs matérielles et pour prendre en compte des évolutions législatives récentes ou des niveaux d'expertise et de connaissance actualisés,
- de supprimer un emplacement réservé, de reconsidérer le phasage d'une zone d'urbanisation future, de type 1 AU dans le secteur de Lafond,
- de préciser l'écriture du projet d'aménagement et de développement durable ainsi que du lexique et de préciser une orientation d'aménagement sur la zone de Beaulieu et sur le secteur de la Vallée.

Par arrêté en date du 17 mai 2013, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU de Puilboreau modifié.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme de Puilboreau a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 17 mai 2013.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus.

A l'occasion de l'enquête publique, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et aucune lettre n'a été reçue.

Une observation verbale a été faite pendant l'enquête relative au maintien des dispositions visant à permettre les installations démontables dans les marges de recul pour une période maximum de 3 mois par année en zone UX afin de permettre les animations commerciales temporaires sous chapiteau (suppression de l'alinéa 2.1 de l'article 6-zone UX prévue dans le projet de modification).

Aussi, vu l'avis favorable assorti d'une observation du Conseil général en date du 25 juin 2013,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, assorti d'une observation visant à prendre en compte la remarque et de maintenir l'écriture de l'alinéa 2.1 de la zone UX antérieur au projet de modification,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Puilboreau en date du 05 septembre 2013 sur le projet de PLU modifié,

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, après l'enquête publique réalisée, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur dans le dossier prêt à être approuvé et de maintenir des dispositions visant à permettre les installations démontables dans les marges de recul pour une période supérieure à 3 mois en zone UX en conservant l'écriture de l'article 6 alinéa 2.1 de la zone UX antérieur au projet de modification,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil communautaire approuve la modification du PLU de la commune de Puilboreau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Puilboreau. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le plan local d'urbanisme modifié de la commune Puilboreau sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ainsi qu'en mairie de Puilboreau.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

## 22-Commune d'Aytré - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Suite à la tempête Xynthia, la commune d'Aytré a confié à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) une mission d'intervention foncière portant sur des terrains totalisant une surface d'environ 2,6 hectares situés à proximité du centre-ville d'Aytré, dans l'intention de proposer un habitat de « remplacement » en priorité aux propriétaires de logements situés route de la plage.

2,1 hectares sont déjà acquis et la commune, en accord avec l'EPF PC, va en concéder l'aménagement. Ces terrains présentent l'avantage de constituer une unité foncière bien desservie ouvrant directement en deux points sur l'avenue Edmond Grasset, un des axes structurants de la commune d'Aytré constituant une entrée de commune depuis l'Est.

Classé en zone AU dans le PLU et couvert par une orientation d'aménagement, (orientation d'aménagement n°8), cet espace libre constitue une opportunité intéressante de créer un quartier capable de qualifier cette entrée de ville mais aussi de constituer de nouveaux liens au cœur d'un tissu urbain quelque peu refermé sur lui-même.

Au regard de ces enjeux d'aménagement, la commune d'Aytré a organisé une procédure de consultation auprès de cabinets d'architecture et d'urbanisme, afin de formaliser une étude préalable d'urbanisme portant sur la faisabilité urbaine et paysagère, technique et financière d'un programme d'aménagement et de constructions à usage d'habitations.

Aujourd'hui, l'expertise finalisée en mai 2013 a permis à la commune de préciser le programme et de retenir cinq grandes orientations d'aménagement dans la continuité des objectifs exprimés par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'orientation d'aménagement n°8 elle-même.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU est nécessaire. Cette procédure aura pour objectifs afin de répondre aux enjeux et à la spécificité de ce projet d'aménagement urbain, de modifier le document graphique de zonage du PLU, de manière à créer un secteur dédié dans la zone AU, et de proposer une écriture réglementaire spécifique permettant la bonne réalisation des objectifs d'aménagement.

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Aytré.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré approuvé le 17 novembre 2011 et modifié le 29 janvier 2013,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Aytré, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie d'Aytré, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie d'Aytré.
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Aytré, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

23-Commune d'Esnandes - Débat sur les résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esnandes a été approuvé le 25 juin 2010.

En vertu de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil communautaire tous les trois ans sur les « *résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- l'opportunité d'une mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

### Eléments portés à la connaissance des conseillers

Caractéristiques de la population et du parc de logements à Esnandes en 2009 (Source : Recensement INSEE 2009)

Au moment de l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Esnandes comptait 2040 habitants, contre 1836 en 1999. L'augmentation de la population au cours de la dernière décennie résultait tant du solde naturel que du solde migratoire.

La population esnandaise était jeune (indice de jeunesse de 1,2) mais vieillissante (augmentation constante de la part des 40-65 ans depuis 1975). Elle avait des revenus modestes : le revenu moyen annuel des foyers fiscaux était l'un des plus faibles de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Esnandes comptait 812 ménages et le nombre moyen de personnes par ménage, en constante diminution depuis 1975, était de 2,5 personnes.

Le parc de logements esnandais se composait de 864 unités. Il « souffrait » d'un manque d'hétérogénéité : 93,7 % de résidences principales, une forte prédominance de grands logements majoritairement occupés par leurs propriétaires et un faible nombre de logements sociaux (11 unités). Les logements vacants représentaient 4,7 % du parc, part en constante diminution depuis 1990, année où la vacance avait atteint 11 % du parc.

### Extraits du PLU d'Esnandes approuvé le 25 juin 2010

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Parmi les orientations générales du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes, figure celle de « Créer une offre diversifiée de logements pour favoriser la mixité générationnelle, familiale et socioprofessionnelle tout en limitant l'étalement urbain ». Celle-ci précise que :

« Les logements locatifs sociaux (« standard » et « très sociaux ») représenteront au moins 25 % des nouveaux logements bâtis dans les nouveaux quartiers. Des emprises destinées à la réalisation de ce type de logements seront également réservées au sein du tissu urbain existant. Toutes les dispositions seront prises pour que les opérateurs réservent une part significative de leurs programmes aux primo-accédants.

La réalisation de logements locatifs non sociaux sera en outre encouragée, pour tendre à un meilleur équilibre quantitatif.

Afin de limiter l'étalement urbain, la densification du bourg sera privilégiée à l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation. Toutes les opérations d'aménagement qui seront engagées devront réaliser des formes d'habitat moins consommatrices d'espace (petit collectif, maison de bourg, R+1, ...) engendrant ainsi une mixité de forme dans le tissu urbain. Les nouvelles constructions seront par ailleurs édifiées dans le respect des paysages communaux et de l'architecture traditionnelle esnandaise. ».

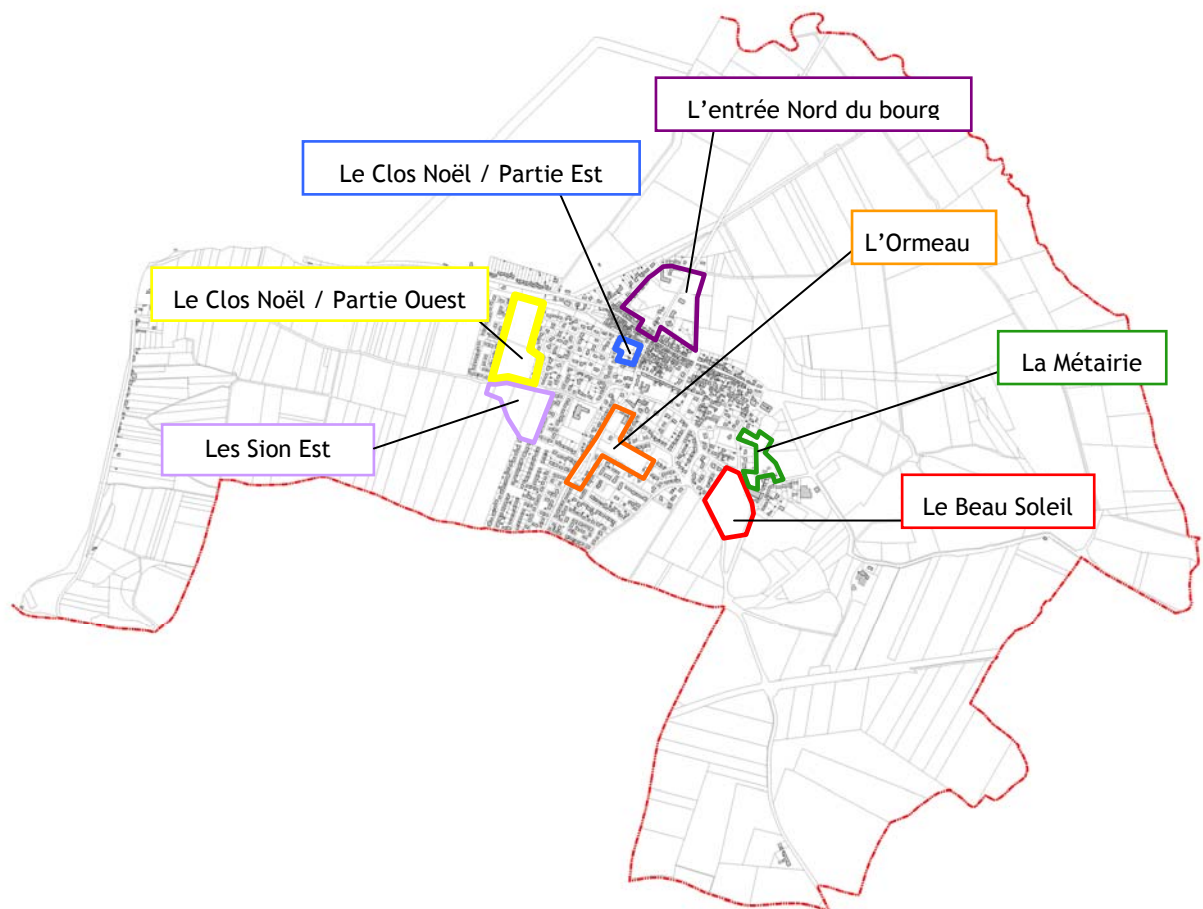
De plus, une autre orientation du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » prévoit les équipements nécessaires à la satisfaction des besoins actuels et futurs de la population communale. « Le réaménagement et l'embellissement de la salle des fêtes permettront d'améliorer les prestations offertes, d'étendre l'espace disponible et de réaliser les mises aux normes nécessaires. Les équipements scolaires seront réaménagés, voire agrandis, en tant que de besoin, tout comme le centre de loisirs et la mairie. La bibliothèque et l'antenne du centre social pourraient être regroupées au sein d'un équipement de type « centre socioculturel » implanté au cœur du bourg, qui permettra de promouvoir la lecture publique et d'accueillir le club-jeune dans des locaux adaptés. Afin de proposer un service manquant, la construction d'un accueil pour la petite enfance est envisagée. ».

#### Orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs

Sept « Orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs » ont été définies pour préciser les conditions d'évolution de certains espaces qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Celles-ci définissent des principes d'aménagement notamment en matière :

- d'équipements publics à réaliser ;
- de densité (nombre moyen de logements à l'hectare variant de 15 à 40), de typologie bâtie (maison de bourg ou équivalent, petit collectif, mixte), ou de mixité sociale (25 % minimum de logements sociaux).

Localisation des « Orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs »



Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation a également été défini pour l'ensemble de ces espaces afin de privilégier la densification du bourg à son extension. Aussi, près de 7,5 hectares ont été identifiés comme urbanisables immédiatement dans le cadre de la densification du bourg. Un peu plus d'un hectare est en périmètre d'attente des résultats de l'étude concernant la submersion marine : les terrains considérés sont en effet potentiellement situés en zone d'aléa moyen (hauteur d'eau supérieure à 50 centimètres mais inférieure à 1 mètre). Les espaces en extensions urbaines (près de 5 hectares supplémentaires) ont été mis en urbanisation différée et ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'après évolution du document d'urbanisme.

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

Orientations d'aménagement	Echéancier d'ouverture à l'urbanisation
Le Clos Noël / Partie Ouest	Court ou moyen terme
Les Sions Est	Long terme / Différé
Le Clos Noël / Partie Est	Court ou moyen terme
L'entrée Nord du bourg (espaces classés en AUPE uniquement)	5 ans au plus à partir de l'approbation de la révision du PLU
L'Ormeau (espaces classés en AUH uniquement)	Court ou moyen terme
Le Beau Soleil	Long terme / Différé
La Métairie	Court ou moyen terme

Au regard des objectifs d'aménagement définis, notamment en ce qui concerne les densités brutes théoriques définies, il a été envisagé qu'entre 253 à 296 nouveaux logements seraient réalisables sur les terrains immédiatement urbanisables.

Considérant que le nombre moyen de personnes par logement avait été estimé à 2,3, l'apport de population généré par la réalisation de ces logements devrait permettre l'arrivée de 582 à 681 nouveaux habitants.

### Règlement

Dans les zones à vocation principale d'habitat (UB, UE et AUH), le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes prévoit également, pour favoriser la mixité sociale notamment la réalisation de logements sociaux tels que définis à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, que les programmes de logements dont le terrain d'assise est supérieur à 2500 m<sup>2</sup>, ou dont le nombre de logements est supérieur ou égal à dix, ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, doivent comprendre un nombre de logements locatifs sociaux « standard » et/ou « très sociaux » au moins égal à 25 % du nombre des logements des programmes.

De plus, les règles de gabarit édictées dans ces zones visent en outre :

- dans la zone UB (tissu urbain ancien), à préserver la morphologie urbaine existante et à assurer sa pérennité tout en permettant la réalisation de nouvelles constructions respectueuses de cet environnement,
- dans la zone UE (urbanisation des cinquante dernières années), à densifier un tissu urbain lâche,
- dans la zone AUH (zone à urbaniser), à accueillir de nouveaux habitants par la création d'un tissu urbain de qualité composé de formes urbaines variées et moins consommatrices d'espace, à favoriser la primo-accession.

Le règlement a également institué une servitude de mixité sociale en vertu de l'article L.123-2 b) du code de l'urbanisme sur un espace d'un demi-hectare. Celle-ci devra permettre la réalisation d'un programme de logements comportant au moins 50 % de logements sociaux en cohérence avec la réalisation d'équipement(s) communal(aux). Dans ce cadre une convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes a été signée pour acquérir les terrains concernés. A ce jour, 2/3 de la surface a été acquise.

### Équipements publics réalisés à Esnandes depuis juin 2009

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, afin d'être en adéquation avec les prévisions démographiques envisagées dans le Plan Local d'Urbanisme, le groupe scolaire a été restructuré et agrandi en 2012 (création de deux classes supplémentaires en maternelle et d'une en primaire, extension du réfectoire). La salle des fêtes a été rénovée et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. La création d'une zone 30 a permis de réduire la vitesse dans le centre-bourg et de sécuriser les intersections.

En outre, le bâtiment hébergeant actuellement la mairie et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est en cours de restructuration et d'agrandissement.

### Nouveaux logements autorisés depuis juin 2010 et consommation d'espace

De juin 2010 à mai 2013, la construction de 46 nouveaux logements a été autorisée (30 en 2010, 10 en 2011 et 6 en 2012, 0 en 2013) dont :

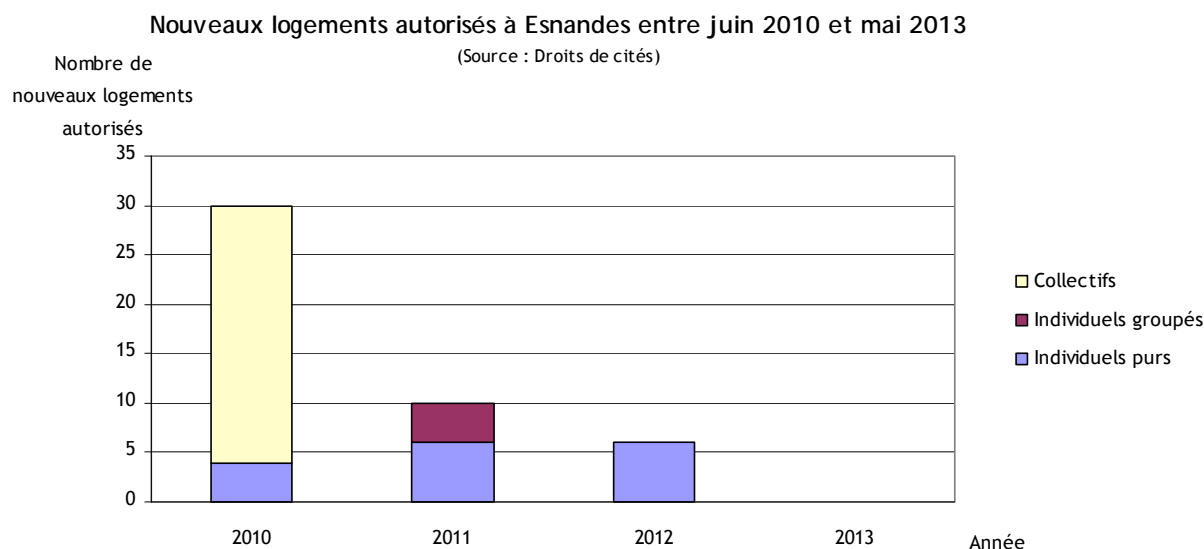
- 26 logements collectifs locatifs sociaux en 2010 sur un terrain propriété de la commune d'Esnandes au moment des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- 4 logements individuels groupés en 2011, impasse du Petit bois.

Les autres nouveaux logements autorisés correspondent à des logements individuels.

La plupart des autorisations relatives à ces logements ont été accordées de manière diffuse par densification du tissu urbain du bourg (constructions sur « dents creuses » ou après division parcellaire ; démolition-reconstruction) et en dehors des espaces soumis aux « opérations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs » mentionnées précédemment.

A l'heure actuelle, le nombre d'habitants généré par la réalisation de ces nouveaux logements n'est pas quantifiable. Toutefois, considérant un nombre moyen de personnes par logement estimé à 2,3, ces nouveaux logements ont/vont générer près d'une centaine d'habitants supplémentaires.

En outre, de nombreuses autorisations ont été données pour l'extension d'habitations existantes.



Par ailleurs, un permis d'aménager a été accordé en décembre 2012 sur une vaste « dent creuse » d'environ 3,7 hectares positionnée au lieu-dit « Clos Noël » faisant l'objet d'une « orientation d'aménagement ». D'une densité de près de 40 logements à l'hectare, ce projet devrait permettre la réalisation à terme de 147 logements à l'architecture contemporaine en 2 tranches :

- tranche 1 : 81 logements dont 12 lots à bâtir, 16 collectifs sociaux, 40 collectifs en accession, et 13 maisons de ville ;

- tranche 2 : 66 logements dont 12 lots à bâtir, 30 maisons de ville, et 24 collectifs sociaux.

La commercialisation de cette opération a débuté en avril 2013.

Plusieurs projets de logements sont également à l'étude :

- sur des terrains qui ont fait l'objet des « orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou par secteurs » dénommées « L'Ormeau » (une quarantaine de logements est envisagée) et « La Métairie » (terrains situés au Nord du site) ;
- sur des propriétés communales situées le long de l'avenue de La République, à proximité du pôle commercial communal de la Place de Thorens Glières et du rond-point dit « des Tamaris » (une trentaine de logements est envisagée).

Aussi, après trois ans de mise en œuvre, la diversification du parc esnandais de logements est amorcée et devrait se concrétiser sur plusieurs années. La commune devrait connaître un « pic » de demandes d'autorisation pour de nouveaux logements dans les prochains mois et sur plusieurs années.

La combinaison des règles inscrites au règlement ne rend pas nécessaire une modification des règles en faveur d'une optimisation de la construction.

En dehors des réserves foncières propres à la commune, il n'existe plus à ce jour d'espace urbanisable immédiatement d'envergure à vocation principale d'habitat. En effet, le secteur du « Clos Noël Est » fait l'objet d'une rétention foncière par les propriétaires. Le secteur de « La Métairie » est également concerné par ce phénomène mais a aussi fait l'objet de plusieurs projets qui ne se sont pas concrétisés sur la partie Sud du site. L'urbanisation de la vaste dent creuse située à l'entrée nord du bourg est également en attente des résultats de l'étude concernant la submersion marine. Le secteur de « Beau Soleil » pourrait être le prochain espace à urbaniser soit un peu plus d'un hectare à vocation principale d'habitat.

Aussi, vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes,

Vu l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prend acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements, et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- de conclure, au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- de conclure, au vu du débat, qu'il est nécessaire de préparer la phase suivante du Plan Local d'Urbanisme en modifiant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUH (zones à urbaniser à vocation principale d'habitat) par le basculement du secteur AUH<sub>1</sub> de « Beau Soleil » (urbanisation différée à long terme) en zone AUH urbanisable immédiatement.
- de conclure, au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, mais une procédure de modification

simplifiée afin de modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Monsieur Juin constate que les orientations arrêtées dans le SCOT sont difficiles à mettre en œuvre : les projets de construction de logements sociaux prennent plus de temps que prévu, convaincre les partenaires nécessite en effet de longues discussions..

Madame Fleuret-Pagnoux annonce que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés a décidé d'abroger l'obligation de transformation des ZPPAUP en AVAP, faisant ainsi coexister ces deux zonages avec les PSMV, et évitant la mise en place de procédures extrêmement longues et fastidieuses.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

24-Commune d'Eslandes - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eslandes a été approuvé le 25 juin 2010.

En vertu de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé le 26 septembre 2013 au sein du Conseil communautaire sur les « *résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et (...) de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Lors de ce débat, le Conseil communautaire a conclu qu'il était nécessaire de préparer la phase suivante du Plan Local d'Urbanisme d'Eslandes en modifiant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUH (zones à urbaniser à vocation principale d'habitat) par le basculement du secteur AUH<sub>1</sub> de « Beau Soleil » (urbanisation différée à long terme) en zone AUH urbanisable immédiatement, et d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Eslandes.

Cette procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme sera également l'occasion de procéder à divers ajustements et actualisations du dossier.

En effet, en vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet de :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLU d'Eslandes envisagée répond à ces critères.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esnandes adopté le 25 juin 2010,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie d'Esnandes, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois,
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie d'Esnandes,
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Esnandes, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

25-Commune d'Esnandes - Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esnandes a été approuvé le 25 juin 2010.

Afin de pouvoir permettre la réalisation de nouveaux vestiaires pour les utilisateurs du stade François Magot tout en prenant en compte les diverses contraintes du site où est implanté cet équipement, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes est nécessaire afin de procéder à un ajustement des limites du secteur ULPE1 sur les documents graphiques du règlement.

En effet, en vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet de :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLU d'Esnandes envisagée répond à ces critères.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.



A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes.

Aussi, vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esnandes adopté le 25 juin 2010,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Esnandes, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie d'Esnandes, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie d'Esnandes.
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Esnandes, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

**26-Extension du périmètre de transport urbain à 10 nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 - Institution du versement transport**

L'arrêté préfectoral n°13-1130-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aux communes suivantes :

- Bourgneuf,
- Clavette,
- Croix-Chapeau,
- La Jarrie,
- Montroy,
- Saint-Christophe,
- Saint-Médard d'Aunis,
- Thairé,
- Vérines,
- Yves.

Ainsi, conformément aux articles L233-58 à L233-69 et R233-101 du code des communes, toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de 9 salariés au sein du périmètre des communes suscitées peuvent être assujetties au versement transport. Cette taxe, assise sur la masse salariale, recouvrée par l'URSSAF pour le compte de la CdA, est destinée au financement des transports publics.

Les autres dispositions des délibérations du 28 mars 1980 instituant le versement transport et du 30 octobre 2009 portant le taux à 1,70%, restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'institution du versement transport au taux de 1,70 % sur les communes citées ci-dessus ;
- d'assujettir les employeurs au versement de la taxe transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

#### 27-TER périurbain - Études pour l'aménagement de nouveaux points d'arrêt - Participation financière

La Région Poitou-Charentes, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, engage une étude pour la création de deux nouveaux points d'arrêt dans le périurbain rochelais entre La Rochelle et Surgères sur les communes de La Jarrie et du Thou. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de relèvement de vitesse et de modernisation de la section La Rochelle - Niort. Il répond à une forte demande en déplacements pendulaires vers La Rochelle.

Les études d'avant projet de ces nouvelles haltes de La Jarrie et d'Aigrefeuille-Le Thou comportent deux volets :

- un volet infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de RFF pour un montant de 310 000 €,
- un volet aménagements connexes (parking, intermodalité, jalonnement, etc....) sous maîtrise d'ouvrage de la Région pour un montant de 50 000 €. Ce volet sera conduit en coordination avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour ce qui relève de ses compétences.

Le montant total des études est ainsi évalué à 360 000 €. La Région sollicite une participation financière de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis, de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et du Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	Clé	Montants
Région Poitou-Charentes	50%	180 000 €
Département de la Charente-Maritime	12,5%	45 000 €
CA de La Rochelle	12,5%	45 000 €
CC de la Plaine d'Aunis	25%	90 000 €
TOTAL	100%	360 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 45 000 € pour le financement des études d'avant projet des nouvelles haltes de La Jarrie et Aigrefeuille-Le Thou,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

28-Plan de déplacements urbains (PDU) 2012-2021 - Aménagement d'aires de covoiturage - Convention de financement avec le département de Charente-Maritime  
Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé le 29 novembre 2012, a notamment pour objectif de faire évoluer les comportements et d'encourager un autre usage de la voiture individuelle.

Le développement du covoiturage (fiche action n° 39) est un outil qui permet de diminuer le trafic automobile, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'éviter le stationnement de voitures ventouses dans les centres ville.

Le Conseil général de Charente-Maritime a approuvé en décembre 2011 un schéma départemental d'aires de covoiturage avec pour objectif d'accompagner le développement de cette pratique :

- en créant ou en participant à la création d'aménagements sécurisés et balisés pour répondre aux besoins des usagers ;
- en développant une plate forme électronique et téléphonique de mise en relation des covoitureurs.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), un recensement a mis en évidence des pratiques spontanées de covoiturage sur plusieurs sites. Le développement d'aires dédiées permettrait de sécuriser et d'éviter la saturation d'équipements non aménagés à cet effet.

Le Département propose d'aménager 6 aires de stationnement sur le périmètre de la CdA à raison de 3 en 2013 et 3 en 2014. Equipées et sécurisées, ces aires seront complémentaires aux offres des réseaux de transports urbains (Yélo) et départemental (les Mouettes).

Le montant global des dépenses d'aménagement, jalonnement et signalétique compris, s'élève à un maximum de 72 304 HT €. Le département sollicite le soutien financier de l'agglomération à hauteur de 25 %, soit une participation totale de 18 076 € HT.

Le tableau ci-après récapitule la localisation, les coûts et la participation de la CdA par aire de stationnement :

Commune - Lieu-dit	Nombre de places	Année	Budget global (€ HT)	Part (25%) (€ HT)	CDA
Saint-Xandre Aubreçay	16	2013	30 905 €	7 726,25 €	
La Rochelle - Belvédère	25	2013	1 255 €	313,75 €	
Périgny - 4 Chevaliers	20	2013	1 255 €	313,75 €	
Saint-Xandre Sud	15	2014	25 084 €	6 271 €	
Angoulins-sur-Mer zone commerciale	20	2014	1 255 €	313,75 €	
Dompierre-sur-Mer Chagnolet « Phase 2 »	20	2014	12 550 €	3 137,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>		<b>72 304 €</b>	<b>18 076 €</b>	

Une convention avec le Département est proposée afin de formaliser les modalités techniques et financières pour la création de ces aires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le Département de Charente-Maritime (en annexe),
- d'imputer ces montants au budget annexe transports.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

## 29-Application du dispositif emploi d'avenir - Mise en œuvre

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2002-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans maximum règlementé par le Code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant, soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de créations d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. La Communauté d'agglomération peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et la recherche de formations extérieures en lien et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Des tuteurs identifiés doivent être désignés au sein du personnel pour accompagner ces jeunes au quotidien et leur transmettre des savoirs.

Aussi, en 2013, il est proposé de recruter huit emplois d'avenir à temps complet pour intégrer progressivement les services de la CdA, acquérir les qualifications et exercer les fonctions correspondant aux métiers de la fonction publique territoriale.

La charge de travail des tuteurs sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associée au tutorat, ils percevront une indemnité de tutorat de 92,60€ mois brut (équivalent à la NBI de maître d'apprentissage) tant que les fonctions seront remplies. Cette prime sera versée sur les crédits d'IAT (indemnité d'administration et de technicité), d'ISS (indemnité spécifique de service) ou d'IEMP (indemnité d'exercice des missions de préfecture) selon le grade de l'agent concerné et conformément à la délibération applicable portant régime indemnitaire applicable aux agents communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de décider la mise en œuvre du dispositif « emploi d'avenir » au sein de la communauté d'agglomération à hauteur de 8 contrats pour 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de revaloriser le régime indemnitaire de 92,60 € brut par mois pour les agents qui auront en charge d'accompagner un jeune en contrat d'avenir et d'indexer cette indemnité sur la valeur du point d'indice,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de la Communauté d'agglomération.

Madame Thoreau remercie la CdA pour cette action, qui œuvre en faveur de politique sociale de l'emploi activement menée sur le territoire.

Monsieur le Président constate que cette politique en faveur de l'emploi est encourageante.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

30-Commune de La Rochelle - Résidence Le Cabestan - Cession de l'appartement 60 à madame Béatrice Pérucha

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) l'appartement 60 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 73 avenue Robespierre à La Rochelle.

Cet appartement d'une superficie de 78,48 m<sup>2</sup> (type 3) a été mis en vente auprès des locataires de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération.

Madame Béatrice PÉRUCHA a proposé d'acquérir ce logement au prix négocié de 93 000 €; étant précisé que le coût des travaux à la charge de l'acquéreur pour mise aux normes, changement des huisseries et rafraîchissement est estimé à environ 20 000 €.

Madame PÉRUCHA s'engage ainsi à occuper cet appartement à titre de résidence principale pour une période minimale de 5 ans.

Par ailleurs, Madame PÉRUCHA souhaite également acquérir une place de stationnement située à proximité dans le parking souterrain de la copropriété « centre commercial de Villeneuve les Salines » avenue Billaud Varennes au prix de 7 000 € (conformément au prix fixé par délibération du 29 juin 2007).

Le prix de cession du logement est conforme à l'avis des Services Fiscaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder le logement à Madame Béatrice PERUCHA aux conditions ci-dessus énoncées,
- de lui céder une place de parking aux conditions approuvées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes (compromis de vente, acte notarié...) et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'inscrire la recette sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### 31-Conservatoire de musique et de danse - Tarifs année scolaire 2013/2014 - Dispositifs - Tickets culture - Remboursement par la région

Les tarifs et droits d'inscription en vigueur au conservatoire, pour l'année scolaire 2013-2014, ont été fixés par délibération du conseil Communautaire du 30 mai 2013.

La Région Poitou-Charentes estime que l'accès des jeunes aux formations artistiques dispensées par les établissements agréés par l'État constitue un enjeu prioritaire pour la démocratisation culturelle.

Dans cette perspective, la Région a décidé d'apporter une aide individuelle déduite du coût d'inscription des jeunes aux établissements d'enseignement précités.

Le dispositif « Ticket Culture » est destiné aux jeunes scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, en classe de seconde, première et terminale, générales et technologiques.

Il s'adresse également aux jeunes en second cycle (CAP, BEP, Bac Pro), aux apprentis, aux jeunes de la tranche d'âge 15-20 ans scolarisés en Instituts Médicaux Educatifs (IME) et Instituts Médicaux Professionnels (IMPro).

Inscrits au Conservatoire, ils bénéficieront d'une réduction de 25 € sur les frais d'inscription.

Un remboursement global à la Communauté d'Agglomération sera ensuite effectué par la Région.

Pour les inscriptions inférieures à 25 €, la Région prendra en charge la totalité du montant de l'inscription et le remboursera ensuite à la Communauté d'Agglomération.

Madame Azéma estime que c'est une bonne chose, regrettant simplement que ce dispositif ne s'étende pas aux élèves de primaires.

Elle remarque que les élèves d'IME sont concernés aussi, ce qui est une bonne chose, notamment pour encourager le conservatoire à accueillir davantage d'élèves en situation de handicap, ce qui nécessitera une formation adaptée des professeurs.

Madame Heckmann rappelle que le Conservatoire mène une politique exemplaire et innovante en ce domaine, et qu'il poursuit et étoffe.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer les tarifs fixés pour l'année 2013-2014 en tenant compte de la réduction de 25 € sur les frais d'inscription, pour les jeunes présentant le « Ticket Culture »,
- de tenir compte de la prise en charge globale des frais d'inscription par la Région, pour les frais inférieurs à 25 €,
- de solliciter auprès de la région Poitou-Charentes le remboursement a posteriori de cette mesure,
- d'encaisser les recettes correspondantes au compte 74 780 sous fonction 311 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. HECKMANN

32-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes aux écoles - Remboursement des frais de fonctionnement

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé son second schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour une durée de trois ans.

La prorogation du schéma pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 a été décidée en Conseil Communautaire du 31 mai 2012.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la CDA porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € le m<sup>2</sup> (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m<sup>2</sup> x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2013, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 450 €
Commune de Châtelailon	12 816 €
Commune de Lagord	14 630 €
Commune de Périgny	33 552 €
Commune de Puilboreau	29 150 €

Commune de Sainte-Soulle	2 400 €
Commune de L'Houmeau	1 200 €
Total	141 198 €

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2012/2014 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. HECKMANN

### 33-Commune de Saint-Vivien - Réalisation d'une liaison cyclable n°45 - participation financière

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2012-2024, adopté le 23 février 2012.

A ce titre, la commune de Saint-Vivien sollicite le fonds de concours de CdA pour la réalisation de plusieurs liaisons cyclables :

- secteur 1 et 2 : depuis le chemin de Barbaran jusqu'à la rue de la Barbotière (environ 700 ml),
- secteur 3 : Chemin Vert (environ 345 ml),
- secteur 4 : entre l'impasse des Quatre Vents et la place de la Mairie (110 ml).

Il s'agit de l'opération suivante :

PROJET	Coût estimatif HT	Participation financière Conseil Général (24%)	Participation financière CDA 38 %	Participation financière Commune 38 %
SAINT-VIVIEN Secteurs 1-2-3-4 TOTAL	116 095 ,60 €	28 000 €	44 047,80 €	44 047,80 €

Conformément au schéma directeur, ce projet N°45 est en lien direct avec la liaison cyclable sur le chemin de Barbaran sur la commune de Salles-sur-Mer prévue dans la même période.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la commune de Saint-Vivien la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué lequel sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ;
- d'imputer la somme correspondante au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

### 34-Commune de Salles-sur-mer - Réalisation d'une liaison cyclable n° 45 - participation financière

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2012-2024, adopté le 23 février 2012.

A ce titre, la commune de Salles-sur-Mer sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation de la liaison cyclable partielle du chemin de Barbaran en vue de renforcer le réseau de voies cyclables sur le périmètre de l'agglomération ainsi que pour faciliter la sécurisation et la lisibilité de cet itinéraire.

Il s'agit de l'opération suivante :

PROJET	Coût estimatif HT	Participation financière Conseil Général 20%	Participation financière CDA 40 %	Participation financière Commune 40 %
SALLES-SUR-MER Chemin de Barbaran	13 935 €	2 787€	5 574 €	5 574 €

Conformément au Schéma Directeur Cyclable, ce projet N°45 est en lien direct avec le prolongement sur la commune de Saint-Vivien prévu dans la même période.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la commune de Salles-sur-Mer la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ;
- d'imputer la somme correspondante au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

### 35-Contrat régional de développement durable 2007/2013 - Volet projets vie quotidienne

Dans le cadre du Contrat régional de développement durable 2007-2013, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé d'inscrire les projets d'actions suivants :

- L'aménagement de nouvelles liaisons cyclables dans la zone industrielle de Périgny ainsi que le franchissement de la voie ferrée La Rochelle-Nantes par un passage sous voie. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Poitou-Charentes pour financer cette action s'élève à 412 000 € pour un montant total de 1 300 000 €. Les études et travaux sont programmés de fin 2013 à mi 2015 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.
- La rénovation de la Coursive, scène nationale : réhabilitation de la grande salle, de la scène, des équipements techniques ainsi que du grand hall. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Poitou-Charentes pour financer cette action s'élève à 665 000 € pour un montant total de 2 500 000 €. Les études et travaux sont programmés de mi 2013 à fin 2014 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.
- L'organisation, à La Rochelle, du 10 au 12 décembre 2013, du 25<sup>ème</sup> forum de la communication publique et territoriale par la société Cap'com. Le montant de la subvention allouée est de 20 000 €.



- L'organisation par le Bipole La Rochelle-Rochefort d'une randonnée de rencontres des populations à la découverte des richesses naturelles et patrimoniales à Angoulins. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Poitou-Charentes s'élève à 5 568 € répartis à parité entre les Contrats régionaux de développement durable des deux Communautés d'agglomération de La Rochelle et du Pays rochefortais.
- La mise en accessibilité du Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle pour un montant de 21 600 € pour un coût total des travaux de 64 584 €.

Ces projets ont reçu un avis favorable du Comité local d'examen des projets qui s'est tenu le 23 mai 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter la Région Poitou-Charentes pour l'inscription de ces projets au Contrat régional de développement durable 2007-2013 au titre des projets de « Vie Quotidienne » pour un montant de :
  - 412 000 € pour l'aménagement de nouvelles liaisons cyclables dans la zone industrielle de Périgny sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
  - 665 000 € pour la rénovation de la Coursive sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
  - 20 000 € pour l'organisation par Cap'com du 25<sup>ème</sup> forum de la communication publique et territoriale,
  - 2 784 € pour l'organisation par le Bipole La Rochelle-Rochefort d'une randonnée de rencontres des populations,
  - 21 600 € pour les travaux de mise en accessibilité du Muséum d'Histoire Naturelle sous maîtrise d'ouvrage de la ville de La Rochelle.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

### 36-Lecture publique - Mise en place d'une carte réseau

La CDA est compétente pour « la réalisation et la gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées, en relation avec la médiathèque d'agglomération et la participation financière à la promotion de la lecture publique ».

15 médiathèques composent actuellement ce réseau professionnel de communications informatisées : la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau, le médiabus communautaire, les 4 médiathèques rochelaises (Hôpital, Laleu-La Pallice, Mireuil, Villeneuve-les-Salines), ainsi que les médiathèques d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Saint-Xandre.

L'exercice de cette compétence se matérialise aussi bien par des éléments pratiques et logistiques (le logiciel de gestion de bibliothèque Aloès acquis et fourni par la Communauté d'agglomération) que par les échanges professionnels nourris auxquels il donne lieu entre les personnels des médiathèques.

Il se traduit également par l'existence d'une circulation des usagers entre les différentes médiathèques qui composent le réseau. En effet, la carte de la médiathèque d'agglomération donne accès à l'ensemble des équipements du réseau informatisé, mais elle n'est délivrée que par la médiathèque Michel-Crépeau. En parallèle, les cartes des médiathèques communales donnent accès à toutes les structures du réseau informatisé à

l'exception de la médiathèque Michel-Crépeau et à des tarifs qui peuvent varier selon les Communes.

Ce dispositif n'est donc pas satisfaisant, la notion de réseau ne se traduisant pas concrètement pour l'utilisateur par un fonctionnement cohérent en son sein et à un tarif unique.

Afin de donner corps et davantage de sens au réseau dans les usages des adhérents, le Bureau communautaire du 5 juillet 2013 a approuvé la mise en place d'une carte réseau unique dont les modalités se déclinent de la façon suivante :

#### **Articulation carte réseau/ cartes communales et carte médiabus d'agglomération**

La carte réseau donnant accès à tout le réseau informatisé Aloès sera délivrée dans toutes les médiathèques du réseau. Seule exception, la médiathèque de l'Hôpital réservée aux patients et au personnel de l'Hôpital ; non accessible par la carte réseau, elle ne la délivrera donc pas.

Cette carte réseau coexistera avec des cartes municipales qui ne donneront plus accès qu'à la médiathèque dans laquelle elles seront délivrées, et une carte médiabus qui ne donnera plus accès qu'aux dessertes du médiabus.

Seules les adhésions individuelles annuelles sont concernées par la carte réseau. Les adhésions « collectivités et « temporaires » continuent à relever strictement de chaque médiathèque.

Le nouveau dispositif doit permettre à l'utilisateur de toute médiathèque du réseau informatisé de s'y faire délivrer la carte réseau, tout en laissant à l'utilisateur qui ne souhaite pas circuler dans le réseau, la possibilité de ne s'abonner qu'à la médiathèque qu'il a l'habitude de fréquenter.

Cependant, seule la carte réseau donnera droit à la gratuité à la Bibliothèque Universitaire et à l'accès aux abonnements numériques du portail des médiathèques de l'agglomération.

Les recettes de la carte seront encaissées par la médiathèque délivrant la carte, qu'il s'agisse d'une carte communale ou d'une carte réseau.

Des médiathèques du réseau informatisé Aloès pourront choisir de ne proposer que l'abonnement à la carte réseau pour les adhésions individuelles annuelles.

Les quotas et durées de prêt des documents empruntables dans chaque médiathèque seront, comme aujourd'hui, décidés par chaque médiathèque, mais devront être identiques pour l'emprunt quelle que soit la carte utilisée : proximité (communale ou médiabus) ou réseau.

Les modalités et procédures de délivrance de la carte réseau seront coordonnées par la médiathèque d'agglomération qui sera aussi chargée de la mise à jour régulière de la liste des pièces admises comme justificatifs d'identité, de domicile, de réduction et gratuité pour les abonnés à la carte réseau quel que soit le lieu de délivrance.

Alors que les tarifs des cartes communales seront votés par les différents Conseils Municipaux et la fabrication et le coût du support pris en charge par les Communes, les tarifs de la carte réseau seront votés par le Conseil Communautaire et la fabrication et le coût du support pris en charge par la CDA.

## Année 2014 : année de transition

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de :

- ne pas pénaliser les usagers détenteurs des cartes actuelles communales qui donnent accès au réseau Aloès hors médiathèque d'agglomération,
- sensibiliser les usagers aux avantages de la carte réseau,
- ne pas complexifier le travail des personnes chargées des inscriptions dans les différentes médiathèques, il est proposé d'étendre les avantages liés à la carte réseau à l'ensemble des abonnements en cours et ce jusqu'à leur date de renouvellement. C'est au moment du renouvellement que l'utilisateur aura, en connaissance de cause, à choisir entre un abonnement communal et un abonnement réseau.

### Transformation abonnement de proximité en abonnement réseau

Afin de permettre à tout usager, s'il le souhaite, de transformer son abonnement de proximité communal en cours de validité en un abonnement réseau, il reviendra à chaque médiathèque informatisée du réseau Aloès disposant d'une carte communale de proposer les compléments tarifaires nécessaires de type « transformation en cours d'année carte communale en carte réseau » et d'encaisser les recettes liées.

Ces transformations d'abonnements de proximité (carte communale ou carte médiabus) en abonnements réseau se feront obligatoirement dans la médiathèque de proximité. En effet, compte tenu de la diversité des tarifs des cartes communales, la médiathèque d'agglomération ne sera pas en mesure de proposer tous les compléments nécessaires. En revanche, chaque médiathèque de proximité sera en mesure, en fonction des tarifs pratiqués pour la carte communale, de prévoir les compléments qui permettront de transformer l'abonnement communal qu'elle propose en un abonnement réseau.

Cette délibération se substitue à la délibération sur les tarifs et les accès prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2006.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus
- de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

### 37-Offre de service aux médiathèques de lecture publique hors réseau informatisé ALOES

La Communauté d'agglomération est compétente pour la « réalisation et la gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées, en relation avec la médiathèque d'agglomération » (article IX des statuts de la CDA).

Cette compétence s'exerce aujourd'hui en direction de 13 médiathèques communales : 4 médiathèques rochelaises (Hôpital, Laleu-La Pallice, Mireuil, Villeneuve-les-Salines) ainsi que les médiathèques d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Saint-Xandre. Avec la médiathèque Michel-Crépeau et le médiabus, elles constituent aujourd'hui le réseau informatisé des médiathèques de l'agglomération.

5 autres médiathèques (Esnandes, Marsilly, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Salles-sur-Mer) ne bénéficient pas de cette compétence aujourd'hui. Pour celles-ci, l'intervention de la Communauté d'agglomération consiste au versement de la participation financière à la promotion de la lecture publique.

En effet, pour ces médiathèques de dimension plus modeste, dont la plupart fonctionnent sur la base du bénévolat et qui n'ont donc pas de personnel qualifié à temps plein, et sur une amplitude d'ouverture au public plus restreinte, les caractéristiques du logiciel Aloès mis à disposition par la CDA demandent un temps d'investissement dans des tâches de paramétrage ainsi que des qualifications professionnelles dont elles ne disposent généralement pas. Ce logiciel ne répond donc pas aux besoins de gestion d'équipements présentant leurs caractéristiques, et ne leur est pas adapté.

Alors que le réseau professionnel informatisé s'approfondit par la mise en place d'une carte réseau, il convient de combler l'absence d'offre adaptée au profil de ces équipements.

Le Bureau Communautaire réuni le 5 juillet 2013 s'est déclaré favorable à la mise en place, à partir de 2014, d'une solution informatique adaptée et d'un accompagnement professionnel pour les médiathèques hors réseau informatisé Aloès.

Il est donc proposé que la CDA prenne en charge l'acquisition et la maintenance d'une solution informatique logicielle et matérielle plus appropriée aux médiathèques de plus petite taille, ainsi que la coordination des opérations d'informatisation.

De plus, afin d'accompagner ces médiathèques dans leur informatisation et leurs projets de développement, il est proposé qu'un nouveau poste rattaché à l'équipe médiabus soit créé au sein de la médiathèque d'agglomération et dédié à l'apport d'une expertise bibliothéconomique aux plus petites communes : fourniture, maintenance et paramétrage du logiciel et du matériel informatique, prêt de documents, formations, développement d'animations, etc...

Le coût annuel de cet accompagnement (salaire, véhicule, frais de fonctionnement divers, fonds documentaire inter médiathèques, maintenance et hébergement logiciel) est estimé à 50 000 € TTC.

Cette évolution de l'offre de services proposée par la Communauté d'agglomération à ce type de médiathèque présente l'avantage de structurer de façon cohérente le réseau de lecture publique de l'agglomération en apportant des outils et un accompagnement adaptés aux besoins de chaque catégorie d'équipement en fonction de ses caractéristiques.

De plus, ce dispositif serait également proposé aux 8 médiathèques des Communes qui intégreront l'agglomération rochelaise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui complèteraient le réseau de lecture publique de proximité ainsi constitué en complémentarité du réseau des médiathèques informatisées avec le logiciel Aloès.

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 5 juillet 2013 et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus
- d'imputer chaque année les dépenses liées à cette offre de service sur le budget de la CDA
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

### 38-Promotion de la lecture publique et participation financière - Convention de partenariat avec les communes

Conformément à l'article IX de ses statuts, la CDA verse aux Communes dotées d'une médiathèque publique une participation financière à la promotion de la Lecture Publique. Celle-ci, s'établit actuellement comme suit.

La CDA verse aux Communes :

- un reversement pour chaque inscription payante d'un de leurs habitants à la médiathèque communautaire,
- une dotation de 10 € par usager inscrit dans la médiathèque de la Commune assortie d'une part fixe de 4 000 €.

La mise en place de la carte réseau pour les médiathèques actuellement informatisées sous Aloès ainsi que celle d'une nouvelle offre de service pour les autres médiathèques publiques remettent en cause la validité de ce mode de calcul et contraignent à le faire évoluer.

Cette évolution doit se faire dans un souci à la fois de maintien de l'accompagnement de la lecture publique par la CDA, de simplification des modalités de calcul de sa participation financière et de prise en compte de l'effort de la Commune.

La participation financière de la CDA à la lecture publique versée en 2014 pourrait évoluer selon les modalités suivantes :

#### Pour les médiathèques du réseau Aloès

Quand la carte donnant accès à tout le réseau Aloès sera délivrée dans tout le réseau, les recettes seront encaissées par l'équipement dans lequel elle est souscrite. De ce fait, d'une part le reversement ne se justifiera plus, d'autre part les recettes des médiathèques municipales seront appelées à augmenter et celles de la médiathèque d'agglomération à diminuer dans les mêmes proportions.

Compte tenu de cette évolution attendue et dans le souci à la fois de garantir les recettes des Communes et de contenir les dépenses de la CDA, il est donc proposé, en corrélation avec la mise en place de la carte réseau Aloès, d'apporter au système de participation financière existant les modifications suivantes :

- institution de l'année 2012 (montant total dotation part fixe et part variable + reversement versé en 2013 sur données chiffrées 2012) comme montant de base de la participation la première année,
- chaque année, ajustement de la participation de 3€ par emprunteur actif en plus ou en moins par rapport à l'année précédente,
- garantie de la participation financière de la CDA par la mise en place d'un plancher et d'un plafond sur la base de plus ou moins 10% du montant de la participation financière de l'année précédente.

Pour qu'elle puisse continuer à bénéficier de la participation financière telle que définie ci-dessus, il sera demandé à la médiathèque concernée de respecter les 4 critères

quantitatifs et qualitatifs utilisés pour évaluer les réseaux départementaux de lecture publique :

- crédits d'acquisition  $\geq 1\text{€}$  par hbt
- horaires d'ouverture  $\geq 8\text{h}$  par semaine
- personnel  $\geq 1$  salarié qualifié au moins à tiers-temps
- surface  $\geq 1$  local réservé à usage de la médiathèque de  $0,04\text{ m}^2$  par hbt avec un minimum de  $50\text{m}^2$

#### Pour les autres bibliothèques et médiathèques publiques

En contrepartie de la mise en place d'une nouvelle offre de service de la CDA pour les Communes concernées, il est proposé, à partir du versement effectué en 2014, d'apporter au système de participation financière existant les modifications suivantes :

- institution de la seule part variable de la dotation 2012 versée en 2013 comme montant de base de la participation la première année. La part fixe de  $4\,000\text{€}$  et le reversement sont affectés au financement de l'accompagnement de ces bibliothèques et médiathèques par la CDA. Afin de permettre aux Communes de l'anticiper, la réaffectation de la part fixe se fera dégressivement et sera répartie sur 4 années budgétaires ( $3\,000\text{€}$  en 2014 ;  $2\,000\text{€}$  en 2015 ;  $1\,000\text{€}$  en 2016 ;  $0\text{€}$  en 2017),
- chaque année ajustement de la participation de  $3\text{€}$  par emprunteur actif en plus ou en moins par rapport à l'année précédente,
- garantie de la participation financière de la CDA par la mise en place d'un plancher et d'un plafond sur la base de plus ou moins  $10\%$  du montant de la participation financière de l'année précédente.

Il ne sera pas demandé aux bibliothèques et médiathèques publiques concernées par cette participation financière de respecter les 4 critères énoncés précédemment.

#### Pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques publiques

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une convention conclue pour une durée de 4 ans entre les Communes et la CDA et une évaluation de son application sera réalisée chaque année par les partenaires.

Ce dispositif sera appliqué aux bibliothèques et médiathèques qui intégreront la CDA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La convention de partenariat précisera les nouvelles modalités de la participation financière de la CDA au développement de la lecture publique.

Cette délibération se substitue aux délibérations précédentes du Conseil Communautaire, celle du 20 février 1998 instituant le reversement, celle du 11 juillet 2003 instituant la dotation et celle du 28 septembre 2007 sur le principe de la carte réseau et de l'évolution nécessaire des modalités de la participation financière de la CDA.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 5 juillet 2013 et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle ci-joint

- d'imputer chaque année les dépenses liées à la promotion de la Lecture Publique sur le budget de la médiathèque Michel-Crépeau

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

### 39-Carte réseau - Carte saisonniers médiathèque d'agglomération - Cartes médiabus d'agglomération - Dispositions tarifaires

Il est proposé de procéder à une réactualisation des tarifs de la médiathèque Michel-Crépeau, qui n'ont pas évolué depuis son ouverture en 1998, ainsi que des critères de réduction et de gratuité, qui, comme la carte « famille », permettent de garantir l'accès de tous à la lecture publique quelles que soient ses ressources.

La nouvelle tarification se déclinerait comme suit :

#### Carte réseau

- Augmentation de 2€ du tarif plein CDA qui n'a pas augmenté depuis 1998,
- Alignement sur multiple de 5€ de tous les tarifs payants dans un souci de simplicité et de lisibilité du nouveau système tarifaire,
- Élargissement des critères de gratuité à quelques nouvelles catégories d'usagers dans un souci d'équité entre les personnes dont l'absence ou la faiblesse de revenus pourrait être une entrave à l'inscription.

## Grille tarifaire Carte réseau annuelle

	Actuellement		Proposition	
	Prix	Conditions	Prix	Conditions
Tarif normal	23 €	≥ 26 ans habitant CDA	25 €	≥ 26 ans habitant CDA
Tarif réduit	15 €	< 26 ans	15 €	< 26 ans
Hors CDA	46 €	≥ 26 ans habitant hors CDA	45 €	≥ 26 ans habitant hors CDA
Gratuit		Mineur Demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux Membre adulte de la famille d'un inscrit payant de 23€ Professionnel des bibliothèques, de la documentation, des archives et des musées relevant d'organismes publics dans le périmètre de la CDA (peut désormais bénéficier de la carte collectivité gratuite) Membre des associations de lutte contre l'illettrisme et d'accompagnement scolaire (peut désormais bénéficier de la carte collectivité gratuite) Etudiant inscrit à la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle		Mineur et jeune adulte scolarisé Demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux et de tout autre dispositif à venir entrant dans le cadre des minima sociaux, titulaire CMU Etudiant boursier sur critères sociaux hors ULR Membre adulte de la famille d'un inscrit payant de 25€ Professionnel et intervenant des bibliothèques publiques dans le périmètre de la CDA Etudiant inscrit à la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle
Lieu de délivrance		Uniquement MMC (recettes encaissées par CDA avec reversement partiel médiathèque de résidence de l'inscrit)		Toutes les médiathèques du réseau informatisé Aloès avec encaissement des recettes liées

### Carte saisonniers médiathèque d'agglomération

Seules les adhésions individuelles annuelles sont, pour l'instant, concernées par la carte réseau. Les adhésions de groupes (cartes collectivités) et les adhésions temporaires (cartes saisonnières ou adhésions kiosque) relèvent, à ce jour, de chaque médiathèque.

Pour les cartes saisonnières délivrées par la médiathèque d'agglomération, il est proposé de maintenir la tarification actuelle, soit 6€ pour un abonnement temporaire d'une validité de 6 semaines sur une année civile.

Pour rappel, les cartes collectivités délivrées par la médiathèque d'agglomération (adhésions de groupe), elles ont déjà fait l'objet d'une délibération spécifique en 2012 (Conseil communautaire du 29 mars 2012).

### Cartes médiabus d'agglomération

Dans la mesure où le nouveau dispositif propose que l'abonnement à une carte communale ou à la carte médiabus ne permette désormais l'accès qu'à la médiathèque d'inscription, le périmètre de la carte médiabus comme celui des cartes communales est donc de fait modifié.

En revanche, il n'est proposé aucune modification tarifaire pour la carte individuelle annuelle médiabus d'agglomération en dehors de l'harmonisation des critères de réduction et de gratuité avec la carte réseau et de l'ajustement des tarifs complémentaires permettant à l'utilisateur de pouvoir transformer sa carte médiabus en carte réseau en cours d'abonnement. En effet, le nouveau dispositif permettra à l'utilisateur de se faire délivrer la carte réseau au médiabus.



## Grille tarifaire Carte médiabus annuelle

les	Actuellement		Proposition		Pour
	Prix	Conditions	Prix	Conditions	
Tarif normal	15 €	≥ 26 ans habitant CDA	15 €	≥ 26 ans habitant CDA	
Tarif réduit	8 €	< 26 ans	8 €	< 26 ans	
Hors CDA	30 €	≥ 26 ans habitant hors CDA	30 €	≥ 26 ans habitant hors CDA	
Gratuit		Mineur Demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux Membre adulte de la famille d'un inscrit payant de 15 € Professionnel des bibliothèques, de la documentation, des archives et des musées relevant d'organismes publics dans le périmètre de la CDA Membre des associations de lutte contre l'illettrisme et d'accompagnement scolaire (peut désormais bénéficier de la carte collectivité gratuite) Etudiant inscrit à la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle		Mineur et jeune adulte scolarisé Demandeur d'emploi, allocataire minima sociaux et de tout autre dispositif à venir entrant dans le cadre des minima sociaux, titulaire CMU Etudiant boursier sur critères sociaux hors ULR Membre adulte de la famille d'un inscrit payant de 15 € Professionnel et intervenant des bibliothèques publiques dans le périmètre de la CDA Etudiant inscrit à la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle	
Transformation de cartes			10 €	Transformation de carte médiabus en carte réseau sur abonnement CDA ≥ 26 ans	
			7 €	Transformation de carte médiabus en carte réseau sur abonnement jeune < 26 ans	
			15 €	Transformation de carte médiabus en carte réseau sur abonnement ≥ 26 ans hors CDA	

cartes saisonnières délivrées par le médiabus d'agglomération, il est proposé de maintenir la tarification actuelle soit 6€ pour un abonnement temporaire d'une validité de 6 semaines sur une année civile.

Pour rappel, les cartes collectivités délivrées par le médiabus d'agglomération (adhésions de groupe), elles ont déjà fait l'objet d'une délibération spécifique en 2012 (Conseil communautaire du 29 mars 2012).

Cette délibération se substitue à la délibération sur les tarifs et les accès prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2006.

Suite à l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire du 5 juillet dernier et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus,
- d'adopter les tarifs concernant la carte réseau, la carte médiabus et les cartes saisonnières des équipements communautaires tels qu'indiqués ci-dessus,
- de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- d'inscrire les recettes au budget de la collectivité,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

#### 40-Patrimoine immobilier communautaire - Exploitation et maintenance des installations de sécurité - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Dans le cadre de la gestion de la maintenance des matériels de sécurité des équipements de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), il convient de lancer une consultation auprès des entreprises.

Une délibération a été présentée au conseil communautaire du 11 juillet, la procédure évoquée n'étant pas la plus adaptée, il convient de l'abroger.

Les prestations se décomposent en 2 lots comme suit:

- Lot 1 - exploitation et maintenance des systèmes de contrôles d'accès et intrusion
- Lot 2 - exploitation et maintenance des équipements de fermeture

Puisque le volume des commandes ne peut être connu par avance avec certitude, les marchés seront établis sous la forme de marchés à bons de commande en vertu de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée de 36 mois, et pour les montants maximum suivants :

Lot 1 - 83 000 € HT,

Lot 2 - 197 000 € HT.

Les études réalisées ont abouti à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, permettant d'engager la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire n°28 du 11 juillet 2013,
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

#### 41-Patrimoine immobilier communautaire - Télésurveillance et contrôle rondier - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Dans le cadre de la protection du patrimoine immobilier et des installations techniques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), il convient de lancer une consultation auprès des entreprises portant sur la télésurveillance et contrôle rondier.

Une délibération a été présentée au conseil communautaire du 11 juillet, la procédure évoquée n'étant pas la plus adaptée, il convient de l'abroger.

Puisque le volume des commandes ne peut être connu par avance avec certitude, le marché sera établi sous la forme de marchés à bons de commande en vertu de l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée de 36 mois, et pour un montant maximum de 220 000 euros HT.

Les études réalisées ont abouti à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, permettant d'engager la procédure de dévolution des marchés à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et du Code des Marchés Publics..

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire n°29 du 11 juillet 2013,
- à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

#### 42-Mission à l'étranger - Vice-président

Monsieur Yann JUIN, Vice-président en charge de la Prospective et du développement durable, représentera la CdA à l'occasion du lancement européen du Référentiel des Villes Durables Européennes (RFSC), qui se tiendra à Bruxelles le mercredi 9 octobre, dans le cadre des Open Days.

Durée de la mission : 8 et 9 octobre 2013

Le Référentiel des Villes Durables Européennes (ou Référence Framework for Sustainable Cities - RFSC) est un outil web, mis à la disposition gratuite des collectivités locales européennes, pour positionner et évaluer leurs projets ou stratégies dans une démarche de développement durable intégré.

Après avoir été l'une des 60 collectivités européennes à tester le RFSC en 2011, la CdA est devenue « Ville RFSC » cette année, s'engageant à utiliser l'outil dans ses pratiques de pilotage et de management de projets.

Reconnue collectivité très « active » dans sa pratique et dans le processus de diffusion de l'outil, la CdA est fréquemment sollicitée pour attester de l'utilisation et de l'utilité du RFSC dans une collectivité. C'est dans ce cadre qu'un élu de la Communauté d'Agglomération a été invité à la Commission Européenne pour ouvrir la session sur le thème « Vers un modèle européen des villes durables ».

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire belge seront remboursés à Monsieur JUIN sur la base d'une indemnité journalière de 143 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

43-Mission à l'étranger - Conseillère communautaire déléguée

Madame Esther MEMAIN, Conseillère Communautaire Déléguée à la Prévention de la Délinquance, représentera la CdA à Reggio Emilia (Italie) lors du Comité Exécutif du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS), dont la CdA est membre.

Durée de la mission : du mercredi 16 au samedi 19 octobre 2013.

Divers travaux se tiendront lors de ce Comité Exécutif dont un débat public avec les associations de citoyens, ainsi que la présentation de la publication « *EU Street Violence - Groupes de jeunes et violence dans l'espace public* ».

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire italien seront remboursés à Madame Esther MEMAIN sur la base d'une indemnité journalière de 220 €, sur présentation des justificatifs.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

#### 44-Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation

Conformément à la délibération n°29 du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement, il convient d'effectuer, sur le budget annexe assainissement, une actualisation des crédits de paiement 2013 de l'autorisation de programme AP0602002 Pôle Epuratoire de Châtelailon.

En effet compte tenu du planning d'avancement des travaux, il est nécessaire de transférer 650 000 euros des crédits de paiements 2014 sur l'exercice 2013.

Il est précisé que ce transfert ne modifie pas le montant total de l'Autorisation de Programme adoptée par délibération n°3 du 29 janvier 2010 pour un montant total de 22 925 000 €

Le nouvel échéancier retraçant les nouvelles modalités précisées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire adopte ces nouvelles dispositions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### 45-Semaine de la mobilité 2013 - Défi inter entreprises - Demande de subvention à l'ADEME

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé une démarche Plan de Déplacement Entreprise (PDE) auprès de 30 établissements, soit près de 13 000 salariés sensibilisés aux transports alternatifs.

Afin d'aider les entreprises à faire vivre leur PDE, la CdA renouvelle un Défi vélo inter entreprises le lundi 16 et mardi 17 septembre 2013, pendant la semaine de la mobilité. Il a pour objectif d'inciter les salariés à changer leurs habitudes de déplacement de manière ludique, en utilisant le vélo pour venir travailler, notamment ceux résidant à moins de trois kilomètres.

L'an dernier cette opération a été très bien accueillie par les entreprises, avec 27 établissements qui se sont mobilisés et 750 cyclistes sur une journée.

Dans cette perspective, des affiches de communication et des plans des pistes cyclables sont mis à la disposition des établissements. Les prix de la mobilité 2013 récompenseront les entreprises, ayant le plus grand pourcentage de cyclistes, (kit réparation et sécurité, mise à disposition de vélos Yélo longue durée...) avec 5 catégories :

- Très petites entreprises (moins de 10 salariés)
- De 11 à 50 salariés.
- De 51 à 200 salariés.
- Plus de 200 salariés.
- Prix spécial pour le plus grand nombre de cyclistes (au prorata de l'effectif)

La remise des prix pour les entreprises les plus vertueuses aura lieu le 18 septembre 2013, sur le village de l'électromobilité qui accueille le rallye Poitou-Charentes des véhicules électriques. Chaque salarié venu travailler à vélo, sur ces deux jours, recevra un kit de deux lampes clignotantes (une blanche et une rouge) pour améliorer sa sécurité à vélo.

L'ADEME peut apporter une subvention à cette opération, à hauteur d'environ 30% du coût des lampes de vélo clignotantes, d'un montant de 4 400 € HT pour 2 000 kits de lampes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

**46-Commune de Salles sur Mer - Pôle épuratoire sud - Transfert des eaux usées - Servitude de passage de canalisation - Consorts Paronneau**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé un nouveau pôle épuratoire sur la commune de Châtelailon-Plage.

Cet ouvrage permet de traiter les eaux usées des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins-sur-Mer mais également celles de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien.

L'acheminement des eaux usées des communes de Salles sur Mer et de Saint-Vivien vers le pôle épuratoire sud, a nécessité la réalisation d'un réseau de transfert de ces eaux par la construction d'un poste de refoulement et par l'enfouissement, sous propriétés privées, de la canalisation.

Cette conduite d'assainissement traverse, entre autres, la parcelle cadastrée commune de Salles-sur-Mer, section C n° 95, propriété des Consorts PARONNEAU et exploitée par M. Dominique POITEVIN.

Les propriétaires et l'exploitant ont accepté que soit constituée une servitude de passage sur cette parcelle au profit de la C.D.A., à titre perpétuel et ont adopté les dispositions de la convention arrêtant les modalités techniques et financières de cette servitude.

Ainsi, en contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la convention, les propriétaires ont accepté de percevoir une indemnité forfaitaire d'un montant de 80 € pour la constitution de servitude grevant leur terrain.

De même, en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation et, notamment pour perte de récolte, l'exploitant percevra une indemnité de 255 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec les propriétaires et l'exploitant aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

**47-Commune de Salles sur Mer - Pôle épuratoire sud - Transfert des eaux usées - Servitude de passage de canalisation - Groupement Foncier Agricole**

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé un nouveau pôle épuratoire sur la commune de Châtelailon-Plage.

Cet ouvrage permet de traiter les eaux usées des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins-sur-Mer mais également celles de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien.

L'acheminement des eaux usées des communes de Salles sur Mer et de Saint-Vivien vers le pôle épuratoire sud, a nécessité la réalisation d'un réseau de transfert de ces eaux par la construction d'un poste de refoulement et par l'enfouissement, sous propriétés privées, de la canalisation.

Cette conduite d'assainissement traverse, entre autres, les parcelles cadastrées commune de Salles-sur-Mer, section C n° 39, n° 40, n° 41, n° 42, n° 43, n° 44, n° 45, n° 469, n° 5, n° 6 et n° 8, propriétés du Groupement Foncier Agricole du Petit Bois et exploitées par M. Dimitri LEVEQUE.

Le propriétaire et l'exploitant ont accepté que soit constituée une servitude de passage sur ces parcelles au profit de la C.D.A., à titre perpétuel et ont adopté les dispositions de la convention arrêtant les modalités techniques et financières de cette servitude.

Ainsi, en contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la convention, le propriétaire a accepté de percevoir une indemnité forfaitaire d'un montant de 810 € pour la constitution de servitude grevant ses terrains.

De même, en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation et, notamment pour perte de récolte, l'exploitant percevra une indemnité de 980 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le propriétaire et l'exploitant aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

48-Commune de Salles sur Mer - Pôle épuratoire sud - Transfert des eaux usées - Servitude de passage de canalisation - Monsieur Girard

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé un nouveau pôle épuratoire sur la commune de Châtelailon-Plage.

Cet ouvrage permet de traiter les eaux usées des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins-sur-Mer mais également celles de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien.

L'acheminement des eaux usées des communes de Salles sur Mer et de Saint-Vivien vers le pôle épuratoire sud, a nécessité la réalisation d'un réseau de transfert de ces eaux par la construction d'un poste de refoulement et par l'enfouissement sous propriétés privées de la canalisation.

Cette conduite d'assainissement traverse, entre autres, les parcelles cadastrées commune de Salles-sur-Mer, section C n° 46 et C n° 444, appartenant et exploitées par M. GIRARD Jean-Claude.

Le propriétaire/exploitant a accepté que soit constituée une servitude de passage sur ses parcelles au profit de la C.D.A., à titre perpétuel et a adopté les dispositions de la convention arrêtant les modalités techniques et financières de cette servitude.

Ainsi, en contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la convention, M. GIRARD en sa qualité de propriétaire a accepté de percevoir une indemnité forfaitaire d'un montant de 162 € pour la constitution de servitude grevant ses terrains.

Et en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation et, notamment pour perte de récolte, M. GIRARD en sa qualité d'exploitant percevra une indemnité de 530 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le propriétaire/exploitant aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

49-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire sud - Transfert des eaux usées - Servitude de passage de canalisation - Monsieur et Madame Shied

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé un nouveau pôle épuratoire sur la commune de Châtelailon-Plage.

Cet ouvrage permet de traiter les eaux usées des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins-sur-Mer mais également celles de Salles-sur-Mer et de Saint-Vivien.

L'acheminement des eaux usées des communes de Salles sur Mer et de Saint-Vivien vers le pôle épuratoire sud, a nécessité la réalisation d'un réseau de transfert de ces eaux par la construction d'un poste de refoulement et par l'enfouissement sous propriétés privées de la canalisation.

Cette conduite d'assainissement traverse, entre autres, les parcelles cadastrées commune de Châtelailon-Plage, section C n° 67 et C n° 78, propriétés de M. et Mme Jean-Claude SCHEID et exploitées par l'EARL SCHEID.

Les propriétaires et l'exploitant ont accepté que soit constituée une servitude de passage sur ces parcelles au profit de la C.D.A., à titre perpétuel et ont adopté les dispositions de la convention arrêtant les modalités techniques et financières de cette servitude.

Ainsi, en contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la convention, les propriétaires ont accepté de percevoir une indemnité forfaitaire d'un montant de 200 € pour la constitution de servitude grevant leurs terrains.

De même, en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation et, notamment pour perte de récolte, l'exploitant percevra une indemnité de 1 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec les propriétaires et l'exploitant aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

50-Commune de La Rochelle - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de l'office public de l'habitat de l'agglomération de La Rochelle au bénéfice de la C.D.A.

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous les propriétés de l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle, cadastrées commune de La Rochelle, section BP n° 248, 170, 114 et 115, pour relier la rue Rodin à l'avenue Carnot.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

51-Commune de Saint-Vivien - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de madame POGGI et monsieur CHASSEUIL au bénéfice de la C.D.A.

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous la propriété de Mme POGGI et M. CHASSEUIL, cadastrée commune de Saint-Vivien, section AH n° 126, pour relier la rue du Moulin de Bel Air à l'impasse des 4 vents.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par les propriétaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

52-Commune de Périgny - Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de la S.A.S. NEGO TRUCKS au bénéfice de la C.D.A.

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire des canalisations d'eaux usées.

Afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux usées, une canalisation a été enfouie sous la propriété de la S.A.S. NEGO TRUCKS, cadastrée commune de Périgny, section AP n° 450, pour relier la rue Frédéric Sauvage à l'avenue Joliot Curie.

Aussi, pour le maintien et l'exploitation de cette conduite d'assainissement, une servitude de passage de la canalisation a été constituée, à titre gratuit et perpétuel au bénéfice de la C.D.A., par voie de convention dont les dispositions ont été acceptées par la S.A.S. NEGO TRUCKS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention portant constitution de servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

53-Commune de Puilboreau - Réalisation de bassins d'eaux pluviales - Acquisition de terrains à la commune

Au titre de ses compétences en matières d'eaux pluviales, et en collaboration avec l'État, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé des bassins de rétention afin d'assurer le traitement des eaux pluviales issues de la zone d'activités de Beaulieu et de la partie terminale de la route nationale n° 11.

Pour la création de ces bassins, le Conseil Municipal de Puilboreau avait, par délibération du 5 juillet 2012, accepté de céder à la C.D.A., pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées ZH 886, 887 et 1159 pour une superficie totale de 3 727 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Communautaire a donc décidé d'acquérir ces parcelles à la Commune de Puilboreau.

Cependant, la mutation de la parcelle ZH 886 de 23 m<sup>2</sup>, dont l'origine cadastrale était erronée, n'a pu intervenir car elle n'appartenait pas à la Commune de Puilboreau qui l'avait cédée à l'État en 2001.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune de Puilboreau, par délibération du 6 juin 2013, a confirmé la cession au profit de la C.D.A. des seules parcelles ZH 887 et 1159 d'une superficie totale de 3 704 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les seules parcelles cadastrées ZH 887 et 1159 pour une superficie totale de 3 704 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET



#### 54-Commune de La Rochelle - Chef de baie - Rue Charles Tellier - Mise à disposition de locaux au profit de la société Créocéan - Avenant au contrat de bail précaire

Déjà propriétaire de locaux dans la Copropriété de l'immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle, la société CREOCEAN souhaite acquérir les locaux antérieurement occupés par le CRITT-AGROALIMENTAIRE dans cette copropriété (lot 2). Dans l'attente de la réalisation de cette cession, elle a sollicité la mise à disposition d'une partie de ceux-ci sous forme locative.

Un premier contrat portant mise à disposition partielle de ces locaux (environ 86 m<sup>2</sup>), correspondant aux besoins émis par la Société CREOCEAN, a été consenti à cette dernière pour une durée d'un an commençant à courir le 1<sup>er</sup> Février 2012. Ce bail précaire contenait promesse d'achat par la société CREOCEAN de la totalité des locaux composant le lot n° 2 de cette copropriété.

Le montage financier de l'acquisition et la signature de l'acte n'ayant pu aboutir dans les délais impartis, suite aux importantes démarches engagées par la société CREOCEAN dans l'organisation de ses fournisseurs bancaires, un second contrat de mise à disposition assorti d'une promesse d'achat a été consenti, pour une durée de six mois à partir du 1<sup>er</sup> Février 2013, moyennant un loyer porté après indexation à 8,37 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 719,82 € HT/mois. Ce contrat prévoyait le remboursement de l'assurance du propriétaire et de la taxe foncière au prorata temporis et des surfaces louées.

Fin juillet, il s'est avéré que la société CREOCEAN n'avait toujours pas finalisé son dossier de prêt afin de conclure l'acquisition desdits locaux, et ce dossier n'a donc pu être présenté au dernier Conseil Communautaire.

Afin de permettre à la société CREOCEAN d'aboutir dans sa volonté d'acquérir la totalité des locaux composant le lot n° 2 ainsi que les lots 7, 16, 17 et 18 (4 emplacements de parking) de cette copropriété, un avenant au contrat de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> février 2013 pourrait s'appliquer pour une durée complémentaire de trois mois non renouvelable, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> août 2013 et dans les mêmes termes, clauses, charges et conditions que ledit contrat.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir au profit de la société CREOCEAN, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés, un second avenant au contrat de bail précaire, d'une durée de trois mois, pour l'occupation d'une partie des locaux dépendant du lot 2 de la copropriété de l'Immeuble sis rue Charles Tellier à La Rochelle, et des emplacements de parking composant les lots 7, 16, 17 et 18,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

#### 55-Commune de Lagord - Parc technologique bas carbone - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché au groupement dont le cabinet d'architectes G STUDIO est le mandataire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du parc bas carbone à Lagord, conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 1 053 000 euros HT.

Le mandataire du groupement composé de bureaux d'études en VRD, environnement et écologie fonctionnelle, fluides référent HQE, transports et déplacement et aménagement paysager, demande le retrait d'un des co-traitants, le bureau E3 Economie, économiste de la construction, souhaitant reprendre à son compte la prestation correspondante.

Etant donné les compétences dont le cabinet G STUDIO fait preuve dans cette matière, il peut être fait droit à la demande de retirer le bureau d'études E3 Economie du groupement conjoint.

Ce retrait n'apporte aucune modification de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

**56-Commune de Puilboreau - Zone commerciale de Beaulieu Ouest - Convention de mise à disposition de places de parking pour le projet SEPRIC (enseignes DARTY et CULTURA)**

Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la CDA a signé le 9 août dernier une promesse synallagmatique de vente avec la société SEPRIC, portant sur une parcelle de 13 372 m<sup>2</sup> située sur la zone commerciale de Beaulieu Ouest à Puilboreau.

Dans ce cadre, la société SEPRIC et l'enseigne CULTURA (SOCULTUR SAS), ont sollicité la mise à disposition gracieuse d'une emprise foncière (de 3 000 m<sup>2</sup> environ) sur le terrain mitoyen, propriété de la CDA et cadastré ZH n°1 166, pour la réalisation, à leurs frais, de places de parking supplémentaires.

Après accord de la commune de Puilboreau et dans l'attente d'une affectation de ce foncier, la CDA a décidé de conclure une convention de mise à disposition de terrain au profit de la société SEPRIC.

Cette mise à disposition gratuite en contrepartie des travaux pris en charge directement par SEPRIC sera formalisée aux termes d'une convention dont la signature interviendra dans les 2 mois suivants la signature de la promesse synallagmatique de vente, soit au plus tard le 9 octobre 2013.

Les futur occupant sera tenu de respecter un certain nombre de règles, formulées dans la future convention, à savoir :

- effectuer à ses frais exclusifs tous les aménagements imposés par les réglementations relatives à l'urbanisme, la sécurité et l'environnement,
- utiliser le bien exclusivement à usage de parkings,
- respecter en permanence les lois et règlements attachés à sa destination, et notamment les orientations d'aménagement de la zone de Beaulieu Ouest.

L'occupant ne pourra effectuer les travaux et aménagements nécessaires et procéder aux installations indispensables à la destination sus-indiquée, à savoir la création de parkings aériens d'environ 90 places :

- qu'après l'accord exprès de la CDA sur lesdits travaux, aménagements et installations ;
- qu'après l'obtention de toutes les autorisations administratives (permis d'aménager) et la constatation de l'absence de recours.

La CDA garde la faculté d'en modifier l'implantation, s'obligeant à en maintenir un minimum de 80 places.

La convention sera consentie pour une durée d'un an renouvelable prenant effet le 9 octobre 2013 pour finir à pareille époque de l'année, soit le 8 octobre 2014.

La CDA pourra exiger la restitution du terrain dès que sa réaffectation à un projet commercial sera décidée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre à disposition de la société SEPRIC et de SOCULTUR SAS, ou à toutes autres qu'elle se substituera, la parcelle de terrain sus-désignée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de terrain ou tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme. BRIDONNEAU

**57-Transfert des eaux usées de Salles-sur-mer et Saint-Vivien vers le nouveau pôle épuratoire sud de Châtelailon-Plage - Avenant**

Le marché de transfert des eaux usées de Salles sur Mer et Saint-Vivien vers le nouveau pôle épuratoire sud a été confié après une procédure d'appel d'offres à l'entreprise CODA TP pour un montant de 428 722,24 € HT.

Ces travaux consistent en la création d'un réseau de refoulement dans une zone de marais boisée et quadrillée de canaux. Le marché prévoyait le franchissement de trois canaux, ainsi que la RD 137, par une technique de forage souterrain sans ouverture de tranchée à l'air libre afin de préserver l'environnement au maximum, ainsi que le franchissement de deux autres canaux secondaires pour lesquelles une technique classique avec ouverture de tranchée était préférée.

Il apparaît au cours de la réalisation des ouvrages que le franchissement des deux canaux secondaires impose des travaux plus lourds que prévus (batardeaux, palplanches, pompes, destruction des haies d'arbres), qui rendent finalement la technique de franchissement par forage souterrain préférable pour préserver complètement l'environnement.

Lors de la réalisation de tels travaux de terrassement et tranchées, le cahier des charges prévoit la pose d'un fourreau en réservation d'une utilisation future éventuelle.

Il s'avère que la présence d'un réseau de fibre optique posé par 17 numérique le long de la RD 137 que l'ouvrage doit franchir, permet de raccorder dès maintenant le pôle épuratoire au réseau numérique, moyennant la pose de fourreaux supplémentaires sur une vingtaine de mètres.

Les travaux à réaliser ainsi s'élèvent à 17 760,00 € HT, qu'il est possible d'intégrer au marché par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant (suite à l'avis favorable de la CAO du 12 septembre 2013).

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

58-Assainissement - mise en conformité des raccordements - Partenariat avec le PACT 17/centre d'aide au logement - Convention

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est appelée à réaliser des contrôles au niveau des raccordements des installations privées dont la non-conformité, voire l'inexistence, peut occasionner des dysfonctionnements des ouvrages publics d'assainissement mais aussi avoir des répercussions dommageables sur le milieu naturel.

Pour les propriétaires qui ne réalisent pas les travaux et modifications nécessaires, la CdA applique une majoration de la redevance assainissement dans l'attente de régularisation.

Toutefois, un certain nombre d'usagers ayant fait part de difficultés financières pour se mettre en conformité, l'agglomération a conclu en 2003 une convention avec le PACT 17- Centre d'Aide au Logement (CAL) en vue de mettre en place un dispositif permettant de réduire ou d'exonérer de cette redevance ceux dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds et pour une durée définie. De son côté, le PACT 17-CAL peut également rechercher des financements sous certaines conditions.

Ce dispositif, qui a permis de rendre conformes plus de vingt habitations, est venu à expiration le 31 décembre 2012. Aussi, il conviendrait de reconduire ce partenariat avec le PACT 17-CAL pour 3 années supplémentaires, par la passation d'une nouvelle convention, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévoyant de lui confier l'instruction administrative et technique des dossiers, moyennant un forfait unitaire de 297 € HT, valeur année 2013, au lieu de 290 € HT valeur 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de poursuivre le partenariat avec le PACT 17-CAL pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- d'adopter à cet effet les termes de la convention à intervenir relative à l'opération ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### 59-Déchèteries - Vente de bennes de 20 m<sup>3</sup>

Sur certaines déchèteries, des travaux récents ont permis d'augmenter les capacités de stockage des déchets. Ainsi, certaines bennes de 20m<sup>3</sup> ont été remplacées par des bennes de 36 m<sup>3</sup>.

A ce titre la collectivité a mené une consultation afin de céder 3 bennes de 20m<sup>3</sup>.

4 professionnels ont été contactés et 2 ont soumissionné :

- VEOLIA ENVIRONNEMENT pour l'acquisition de deux bennes au prix de 800 €,
- URBASER ENVIRONNEMENT pour l'acquisition d'une benne au prix de 800 €.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à procéder et signer les formalités de vente au prix proposé par les différents soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### 60-Unité de valorisation énergétique (UVE) - Exploitation et maintenance - Avenant n° 7

A la suite d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a concédé l'exploitation du réseau de chaleur qui utilise l'énergie produite par l'UVE à la société DALKIA. Ce contrat établi pour une durée de 24 ans comprend au préalable une réhabilitation du réseau existant, laquelle s'achève aujourd'hui, et suppose également une recherche de nouveaux abonnés.

Il convient par contre de retirer du marché d'exploitation de l'UVE, qui avait été confié en 2004 à la société SETRAD, certaines prestations liées à l'entretien du réseau de distribution de chaleur, et qui seront maintenant assurées par la société DALKIA.

L'engagement de la SETRAD, qui portait initialement sur une livraison de chaleur au pied des immeubles desservis, doit être modifié puisqu'il ne portera maintenant que sur une livraison en sortie de l'UVE.

Ce retrait se matérialise par une diminution des postes suivants en valeur origine :

- poste B1 : -0,33 euros HT soit 20,69 euros HT par tonne
- poste C1 : - 560 euros HT le ramenant à une valeur de 321 119,02 euros HT
- poste D1 : -0,73 euros HT soit 3,14 euros HT par tonne

Ces modifications entraînent une diminution annuelle de 69 566 euros HT faisant passer le marché à 3 799 271,52 euros HT par an en valeur origine.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

#### 61-Édition et distribution du magazine de la communauté d'agglomération de La Rochelle - Point commun - Lots impression et distribution - Avenants

Il convient de prendre en compte la 2<sup>ème</sup> mise à jour 2013 effectuée par la Poste du nombre de foyers distribués soit : + 776 foyers pour les 28 Communes,

et d'ajuster en conséquence le nombre d'exemplaires imprimés : soit : 92 000 exemplaires pour les 28 communes (à partir du n° 87)

Lot	Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Montant de l'avenant n°2 HT	Montant de l'avenant n°3 HT	Nouveau montant du marché HT
1	Imprimerie Rochelaise	149 652 €	- 10 896 €	+ 3 942 €	+ 263 €	142 961 €
2	La Poste	44 326,38 €	- 2 829,08 €	+ 1 004,06 €	+ 126,60 €	42 627,96 €

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrits.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BRIDONNEAU

**62-Commune de Genouillé - Renouvellement partiel de la conduite d'adduction d'eau potable de l'usine de Coulonge sur Charente - Indemnisation des exploitants**

Au titre de ses compétences en matière de production d'eau potable, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE est propriétaire de la conduite d'adduction d'eau potable alimentant l'agglomération rochelaise depuis la commune de COULONGE SUR CHARENTE.

Cette canalisation d'adduction d'eau potable traverse, entre autres, les communes de GENOUILLÉ, TONNAY-BOUTONNE et ARCHINGEAY dans des zones de marais et de terres agricoles.

Les réparations répétées que la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE a dû effectuer sur cette canalisation l'ont amené à procéder au renouvellement partiel de cette conduite dans ce secteur.

Ces travaux de renouvellement de la canalisation ont nécessité d'occuper une bande de terrain sur une largeur de 20 mètres environ sur les parcelles cadastrées commune de GENOUILLÉ, section ZV n° 10, n° 11 et ZP n° 101 exploitée par M. Bernard RAMBAUD, gérant de l'EARL RAMBAUD.

Aussi, en contrepartie des dommages causés aux cultures sur cette parcelle, l'EARL RAMBAUD a accepté de percevoir une indemnité pour perte de récolte d'un montant de 1 780 €, calculée sur la base du protocole «occupations temporaires-perte de récoltes».

Il est rappelé que la pose de la canalisation initiale a fait l'objet d'une convention de servitude permanente avec les propriétaires des différents fonds qui demeure.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions de la convention d'indemnisation de l'EARL RAMBAUD pour un montant de 1 780 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**63-Risque de submersion marine - Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) - Pose de repères de laisses de mer XYNTHIA**

La tempête Xynthia en 2010 a révélé la limite d'efficacité des ouvrages de protection et de défense contre la mer existants ainsi qu'un manque généralisé de connaissance et d'information des populations sur le risque de submersion marine.

Le PAPI « Agglomération Rochelaise » ayant été labellisé en décembre dernier et la convention financière signée, il revient maintenant aux différents maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre les actions qui y sont inscrites.

Afin de développer une culture du risque et entretenir la mémoire des événements du passé, les communes, maîtres d'ouvrage de cette action, ont fait le choix de poser des repères de laisses de mer Xynthia dans le cadre de l'axe 1 du PAPI « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

Le but de cette action est de matérialiser sur des bâtiments ou dans des lieux publics la hauteur d'eau atteinte lors du maximum de la submersion.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en accord avec les communes, s'est proposée de coordonner la mise en œuvre de cette action d'un montant prévisionnel de 24 500€ HT inscrit au PAPI, dont 50 % sont à la charge des communes et 50 % à la charge de l'Etat.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre les parties, définissant les modalités de constitution d'un groupement de commande dont la coordination serait assurée par la CdA.

La convention à établir entre les communes désigne la CdA coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises avec chaque collectivité,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer et d'exécuter des marchés nécessaires à l'opération,
- de transmettre à chaque commune les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des marchés,
- d'assurer un conseil technique dans l'exécution des marchés,
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

La CdA en tant que coordonnateur du groupement effectuera l'avance des sommes engagées. Chaque membre du groupement s'engage à reverser à la CdA le montant total des sommes à sa charge, défini sur la base d'un bordereau des prix unitaires, appliqué aux quantités réellement mises en œuvre pour chaque membre.

Cette convention prendra fin à l'échéance des marchés souscrits.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention,
- à signer toute pièce relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.